

# A RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 et L271-6 et R271-1 du Décret n° 2013-1234 du 10 octobre 1955

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, 3. Pacte authentique de vente. En l'absence de signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants.

Le dossier de diagnostic technique de vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

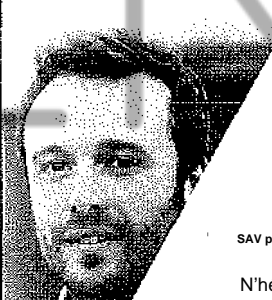
- B État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (OX2) P34
  - B Diagnostic de performance énergétique (DPE) + le cas échéant : Audit énergétique 199
  - H État relatif à la présence de termites dans le bailment (O)
  - B Information sur la présence d'un risque de murelet
  - H État de risques et pollutions (ERP)
  - H État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
  - B Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au gaz aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (,)
- Pour les locaux à usage d'habitation, H doit comporter en plus les documents suivants :
- B Constatacion de risque d'exposition au plomb (C REP) 9
  - B État de l'installation intérieure d'électricité (1e9)
  - B État de l'installation intérieure de gaz (I)
  - B État de l'installation d'assainissement non collectif (OS)
  - B État des nuisances sonores aériennes (ENSA) 07

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

S Mesure de la superficie de la partie privative d'un immeuble (Carrez)

- 4° 5 Immeuble dont l'usage est autorisé par un permis de construire en date de l'achèvement le 01/07/1997
- 4 A mettre fin à l'usage d'habitation avant le 01/01/2013
- W Les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique mentionné à l'article D1A
- B Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir l'annexe récapitulative de l'annexe des parties communes
- M Exception en Guyane et à la Réunion, ou les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DDT
- 4° 5 Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- m 50 Immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de natation en eau libre et de triathlon en eau
- m 51 Immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- M 5J Immeuble construit avant le 01/01/1949
- 09 SJ Inscriptions au titre des monuments historiques depuis plus de 15 ans
- Wd 5J Installation raccordée au réseau public d'eaux usées
- 4° 5 Immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : [www.agendadiagnostic.k](http://www.agendadiagnostic.k)




## Nos services de confiance

**DIAG MAO A**  
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic

**DIAG PAY**  
paiement direct en ligne

**DIAG ZEN**  
Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



**DIAG ASSIST AA**  
Quel diagnostic, pour quoi bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist 1

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
39, rue du Poirier Fourrier Bâtiment B - Rdc - Gauche 95100 ARGENTEUIL	16/01/2024 Donneur d'ordre Mr [REDACTED]	BR / 141 N lot 87-96-126

As renseignements c He ss pur pl Js /s se v's ne suerglent enogetia reponsoblé du Cabinet AGENDA et er outour cos ne peovent se Ferbe tter d Cf rapport de plo nostkcs orginouc to note de ryúth end dupere pos de la lecture attentent de ces rapports.



### AMIANTE

Abs en ce de matéra ux e t p rot úi ts cōntenan t de l'a mià nte

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de "article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : B existe des ldxaux et/ou cōposants qui n' ont pu être inspecté s.

Limite de validité :  
Aucune obligations réglementaires à vérifier



### ELECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence installations, parties d'installations ou spécificités non cō uvertes. Pré sence de points de cont rôle n'ayant p u être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 20/12/2025  
Location : 20/12/2029



### GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :  
Vente : 20/12/2026  
Location : 20/12/2029



### DPE

223 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an



223 kWh/m2/an



48 kg CD/n/an

Limite de validité s  
15/01/2034

Consommation en énergie finale : 216 kWh/m<sup>2</sup>/an



### ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévent ori des risqu ES : P PAN (R l squ es pris en com pte : Mou vement de terra ln) - Sismicité : 1 (très faible) - Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
20/06/2024



### SURFACE PRIVATIVE

67.77 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 0.00 m<sup>2</sup>

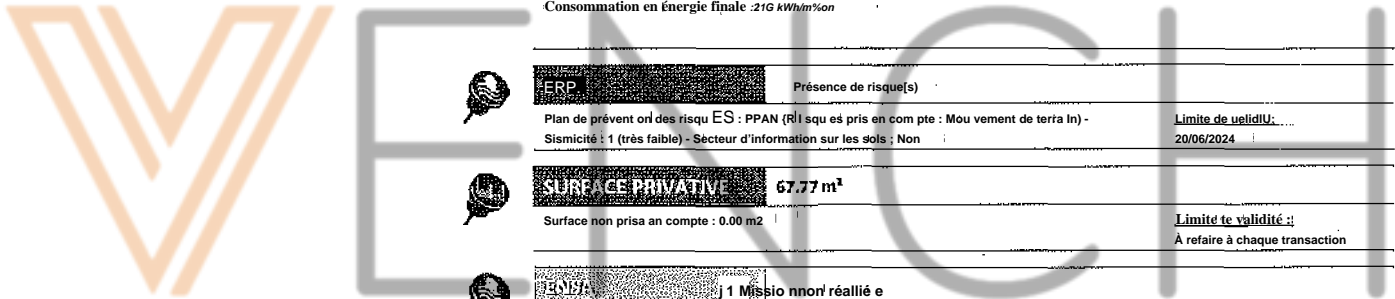
Limite de validité :  
A refaire à chaque transaction



### ENBA

1 Mission non réalisée

Motif : Hors zone de bruit





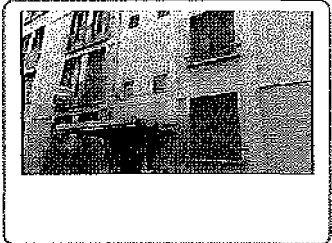
CERTIMM78  
34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
T: 01 34243 765  
[contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)

Mr KABBOUCH  
Dossier N° 23- 12-1743 #A

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 39, rue du Poirier Fourmi  
Bâtiment B - Rdc - Gauche  
95100 ARGENTEUIL  
Réf. cadastrale : BR/141  
lot n° de copropriété : 87-96-126 N° étage: Rdc  
Nature de l'immeuble : Immeuble collectif  
Étendus de la prestation ? Parties Privatives  
Destination des locaux : Habitation  
Date permis de construire : Nbn communiquée



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr KABBOUCH - 39, rue du Poirier Fourmi - 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Guillaume SUBE  
Certification n°C3522 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  
Formation à la prévention des risques Rés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012  
Cabinet de diagnostics : CERTIMM78  
34, avenue Marcel Perrin-95540 MERY-SUR-OISE  
NPSIRET: 444 221 675 0003s  
Compagnie d'assurance : AXA, N° de police : 1075585 3 504 Validité : 00 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SASaurapitalde 716246-SIRET : 444 721 675 0003G - APE: 71128



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier: 23-12-1749 A  
 Ordre de mission du: 20/12/2023  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Accompagnateurs: SAS LEROY-EAULEU ALLAI RELAVAT AT (Huissier)  
 Document(s) fournis, r: Aucun  
 Moyens mis à disposition: Aucun  
 Laboratoire(s) d'analyses: Sans objet  
 Commentaires: Néant

## CAPRE RÉGLEMENTAIRE

Article L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante  
 Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique  
 Article 81334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis  
 Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage  
 Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage  
 Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, (es mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits)  
 Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages  
 Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante  
 Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante  
 Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et le contenu du rapport de repérage  
 Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation de l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage  
 Note: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) au cours de l'entretien, d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
 il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
 il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012 :

- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre ; locaux ou parties de locaux non visités

### Locaux ou parties de locaux non visités

514*ogt*mpetvneH*	Justification	Photo
Appariement 1er étage Chambre 2	Absence de clé,	
Garage CBOK :	Absence du clé.	

**Avertissement:** pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réa User des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par ta présente mission soient entièrement visités.

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant .

### DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite e ffect ude la 20/12/2023

Opérate ur d à lep é rage : Guillaume SUD E


Rapport rédigé à MERY-SUA-OISE, le 23/32/2023

Durée de validité ; Non définie par in réglementation

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



CERTIMMO 78  
 34, avenue Marcel Perrin  
 95540 MERY-SUR-OISE  
 Tél : 01 34 24 97 85  
 SIRET : 444 221 675 60036 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à "Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, ta constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives [DA-PP] p pur ce d os sier, seule repérage list a A est exigé).

Attention 1 Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

WENCH



## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés, seuls les composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages :
Calorifugeages :
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales Intérieures</b>	
Murs et cloisons « endura et poteaux (pé riphédiques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de nuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton/plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets ou po-fau	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bas-reliefs et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'Inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ..) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

logement en état d'usage et fortement encombré.

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

« Locaux visités & matériaux produits repérés » ;

Les matériaux et produits repérés sont regroupés par le catévisité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;

Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

Matériaux et produits contenant de l'amiante et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » ;

Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;

Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

Le critère ayant permis de les classer est la présence ou à l'absence d'amiante y compris :

- Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit) ;
- Marquage du matériau ou produit. Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ;
- Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
- Après analyse ; Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

identifiant	Commentaire
N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre le désignation et son libellé réglementaire ;
Désignation	Description courante de l'élément de construction ;
Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (ci, 'Conditions de réalisation du repérage') ;
8	Prélèvement (PI : référentiel du prélèvement) ; Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante ;
0	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif ; 01 : référencé la décision opérateur ; ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature ; ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est révisé en tant que témoin de l'absence de l'amiante ZPSO) ; Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante ;
6	Présence d'amiante ;
e	prélèvement en attente de résultat d'analyse ;
2H	Zona homogène d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la contamination d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux ;
A, B, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'un montre ;
so	Sol ;
PL	Plafond ;
État de conservation	Classification de l'état de conservation des matériaux et produits (selon l'article 12/2/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation ;
Justification	Indication des éléments qui ont permis de conclure sur la présence ou l'absence d'amiante ;
Recommandations de gestion	EF : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) ; AC1 : Action corrective de V niveau (arrêté du 11/12/2012) ; AC2 : Action corrective de 213 niveau (arrêté du 12/12/2012) ;
Obligations réglementaires	EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) ; SNS : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) ; TCR : Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) ;

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, on n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

0092002 MRugé mg sh 6		Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement 1er étage Entrée + rangement	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
	3	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	4	Plafond plâtre Peinture		
Appartement 1er étage WC	5	Murs Plâtre Faïence & peinture (ABCD)		
	5	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	7	Conduit de fluide fonte Peinture		
	B	Conduit de fluide Métal Peinture		Di 0
	9	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage Chambre I	10	Murs Plâtre Peinture (ABCDEFGHL)		
	11	Plancher Non accessible Parquet		
	12	Conduit de fluide Métal Peinture		Di 0
	13	Plafond plâtre Peinture		
Appartement 1er étage Coulbair	14	Murs Plâtre Papier-peint(ABCD)		
	15	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	29	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage Chambres	30	Murs Plâtre Papier-peint (ABCDEF)		
	31	Plancher Non accessible Parquet		
	32	Conduit de fluide Métal Peinture		DS 0
	16	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage chambre 4	17	Murs Plâtre Papier-peint (ABCO)		
	18	Plancher Non accessible Parquet		
	19	Conduit de fluide Métal Peinture		M 0
	20	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage Cuisine	21	Murs Plâtre Papier-peint (ABCDEF)		
	22	Plancher Non accessible Parquet		
	23	Conduit de fluide Métal Peinture		DS 0
	24	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage salle 4 eau	25	Murs Plâtre Faïence & peinture (ABCO)		
	25	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	27	Conduit de fluide Métal Peinture		OS 0
	28	Conduit de fluide PVC		07 0

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction,

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant




**APRÈS ANALYSE**

Néant

**Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante**

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non analysés repérés ci-dessus à la rubrique « locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

**SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

		Localisation	Décision	EC	Préco	Photo
9)	sseongenjs	Local	rare! ZPS0 RH.			
		Appartement 1er étage WC	D1 4172512552			
s	Conduits de fluides / Conduits	<b>Justification :</b> Matériau DU produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Appartement 1er étage Chambre!	+ / -	55%		
12	Conduits de fluides/Conduits	<b>Justification :</b> Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Appartement 1er étage Chambre n°4	D4 X9		202hss	
19	Conduits de Guides / Conduits	<b>Justification :</b> Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Appartement 1er étage cd sine l	D5 5222385328			
23	Conduits de fluides / Conduits	<b>Justification :</b> Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Appartement 1er étage Salle d'eau	ErD	WP 2 ee 222222		
27	Conduits de fluides / Conduits	<b>Justification :</b> Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Appartement 1er étage Salle d'eau	p .	0		
28	Conduits de fluides / Conduits	<b>Justification :</b> Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
		Appartement 1er étage Chambre 3	D5 WP		tbst	
32	Conduits de fluides / Conduits	<b>Justification :</b> Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				

**APRÈS ANALYSE**

Néant

## ANNEXÉS

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériaux ou produits.




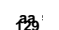

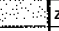

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets A » gérée par TA DEMA directement accessible sur le site Internet [www.sinosort.com](http://www.sinosort.com).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

### Plans et croquis

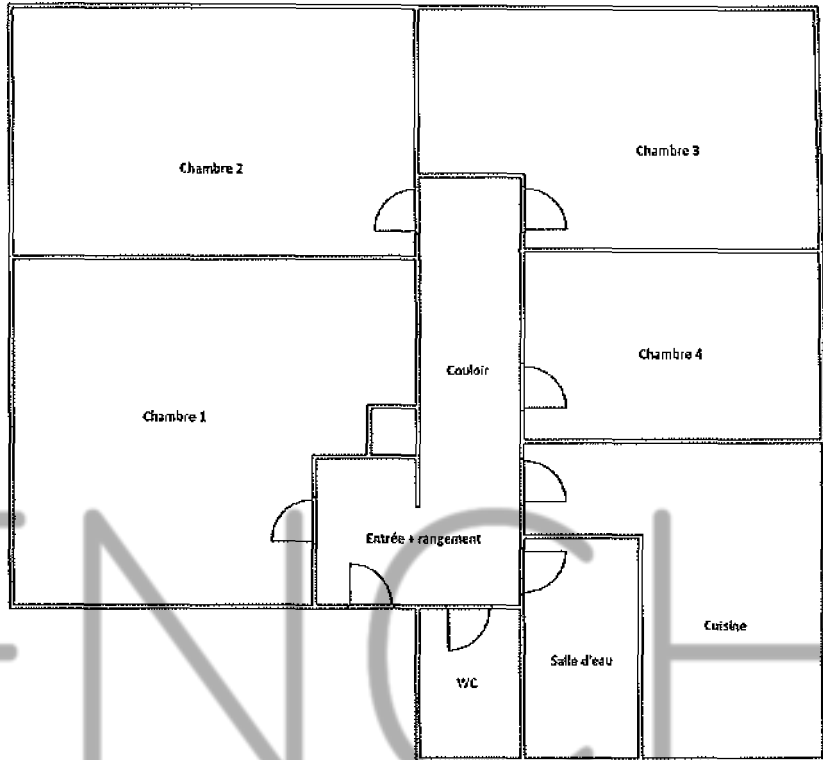
• Planche 1/1 : Appartement 1<sup>er</sup> étage

légende			
	zone plantée		Zone non amiantée
	local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
			Emplacement du prélèvement (Pou du sondage (D ou ZPSO))

# WENCH

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>		Adresse de l'immeuble	39, rue du Poirier Fourrier
N°dossier: 23-12-1743 #A			Bâtiment 8 - Rdc - Gauche
N°planche: 1/1		Version: 1 J Type: Craquis'	05100 ARGENTEUIL
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Étagement - Niveau:	Appartement - 1er étage

Datumeni sans échelle remis a titre indicatif



VENOCH



### Attestation d'assurance

\*ISTOMLUTE CHAE T'S

# 20

ATTESTATION

Madare KéCUT  
Itaso/eqrdtet  
95823 Eesklt ts Mn

stratclit: • tthte z073i0104 Hsstrt pur JUtS \*\*te 4. yamAitrt: useereiteamaiplacLmuidetn Pev perarbléé Grpontk: U  
joeckag di fatéTeudeÉ du trMAI norces pat et t-t'at  
Le:ebat = poerchenide:

SaGakebnaSfCmGSMspTef@NNWENE2S -65\*\*\*jmts'm'ntepmdn'R'r'l'l'i/5  
HJ ure rct, coce wit aner A a7h 1 1A HS 4 et 1211- 4 H 221- Ai cvéi FL tvosinnta ti del'in Jaql qe sup  
wuntsomss C fiprtte wrt U SAl mekes ble, aire \*' apats zzata de ite' rgtip, tisd's  
valmitt lu eFatis ,t fose At 1'71 AMAtI: hta wech idoneEs qilpedl roeas ATAgas Q res:  
féda rdt kfo va ddatn Nx tpoPnt A b &iy res, J ue 1  
tMI onuin lei srtds rtdklet, traNimya kj opxet #s'mik dhsk2t eo qr lit coménces de tes  
4 qorqeurs uA J 'parké «LlH ti it un trps; rat Het 646, Enaet k lgh rerattes Pedge,el w peut fui ulee dGpst  
lkrhl:

tepinastial 444/4, qten de P .D14 \*\* or A talexdan pirdve de Fetat de wGeRCsmT dse '0, trseock xorielani  
dei Fanyletophtless" C fiprtte wrt U SAl mekes ble, aire \*' apats zzata de ite' rgtip, tisd's  
te'on' de Ta-ptke, fr IA te f alsren |41 paglokro dtu 'nx g' e dowiecn deqesh' tenit d —as f  
MMCrelet:

tene ter rq t fupxhen wrlb z/kpirtéé poomke H pn's enperat  
RezBrecesk. tatTas  
luce Ttrubp He(TH)'AB BmesoTy' « pirs qarry I  
rn'te s00trr'K'ed'ga  
EspHAb'SWY=etTIASprH('1'HL/1109''7'S  
"epérg" di t faM 11 + et ent.

tut pste- bipothrs  
vopan & pertoserce "r-r''z@TAlnt nee ft rrrera  
Daptkce perlorance Erampets-e Pj ratl tssthes  
T8'rbant, de stess;seosdejo tiorglece ul egerzréatas theraky-epor As cubers Ay',bs CM MIRE  
Dructi Ci fuda etj lrcwztrn "argetos m nie u meteen puronbnod  
Mnato de S8' heiryas i P-erectraphe Hkast

tesgektintem  
Mesag: wr'es hobtHr «K'o de ialts  
Bes steopis 4 feike "LAt"L feeckek  
Fer : ds rite p» • tferdm de Faéeuse ti taudtt o'' pabserser orree i tote eptleiteuikmedis

Bbabiton  
Faha di lIméqereect Le'tt' / ten  
ttte low tento  
decras ktge-uert Mee't  
Pet wme—vt -Jr 1 tro l éo Wensei d hgdskate  
DANTZtHdeh sazviratmhspb fa' lers ' inmnte  
babalatkae cElertunnsce forke

Drrrelekvnt  
DOztc de puizute E: J.E je  
AHesKranremocot de fere59.5 Feses W pol't' frontnté it en pbelecc  
Fest de l-ricDI 16-23 arametEe,  
fol des 'ret:el polafori @A  
Couttrilaspar"

MFE.3edetopsopritsé, trznd "Lti  
Matrsneal "a.400000  
"Zag ael on' eed  
Dapassesenabgkke  
Daanz Ai zq'itide fú thzs di s trs : fca, edheMrtin ce n eskés p-Ez

Suwelltefruk m. 30047,tyu théwée f tue teeFamurme et HC Cobret  
id s hetatsli tear e ast eere lata rJci dU fitte i 41 eritss dicenta \* ta st' /  
i: -anti l es pour les rhoté stes 4 Tarce delars but Tassaeeee deroiderius fte eSoertelyméme 'l b trehtin. lee's  
l rh TMratut SJ "dis <4 . rzt'ntitMElAt.

U fit 'tt aie: ilten «Avase »pérote du f=juaver 2isi l' larder 1 MM riteret de puwlitt b sire et dut peastési  
de rzeMk es davidatn en oov iFmnee Tritrance porks ai pren rr k Costdes Ezt 'z's ou l torbt  
lral= svau LAGIFUMST,2'he=cZM, trISH"u

id s hetatsli tear e ast eere lata rJci dU fitte i 41 eritss dicenta \* ta st' /  
i: -anti l es pour les rhoté stes 4 Tarce delars but Tassaeeee deroiderius fte eSoertelyméme 'l b trehtin. lee's  
l rh TMratut SJ "dis <4 . rzt'ntitMElAt.

U fit 'tt aie: ilten «Avase »pérote du f=juaver 2isi l' larder 1 MM riteret de puwlitt b sire et dut peastési  
de rzeMk es davidatn en oov iFmnee Tritrance porks ai pren rr k Costdes Ezt 'z's ou l torbt  
lral= svau LAGIFUMST,2'he=cZM, trISH"u

id s hetatsli tear e ast eere lata rJci dU fitte i 41 eritss dicenta \* ta st' /  
i: -anti l es pour les rhoté stes 4 Tarce delars but Tassaeeee deroiderius fte eSoertelyméme 'l b trehtin. lee's  
l rh TMratut SJ "dis <4 . rzt'ntitMElAt.

U fit 'tt aie: ilten «Avase »pérote du f=juaver 2isi l' larder 1 MM riteret de puwlitt b sire et dut peastési  
de rzeMk es davidatn en oov iFmnee Tritrance porks ai pren rr k Costdes Ezt 'z's ou l torbt  
lral= svau LAGIFUMST,2'he=cZM, trISH"u

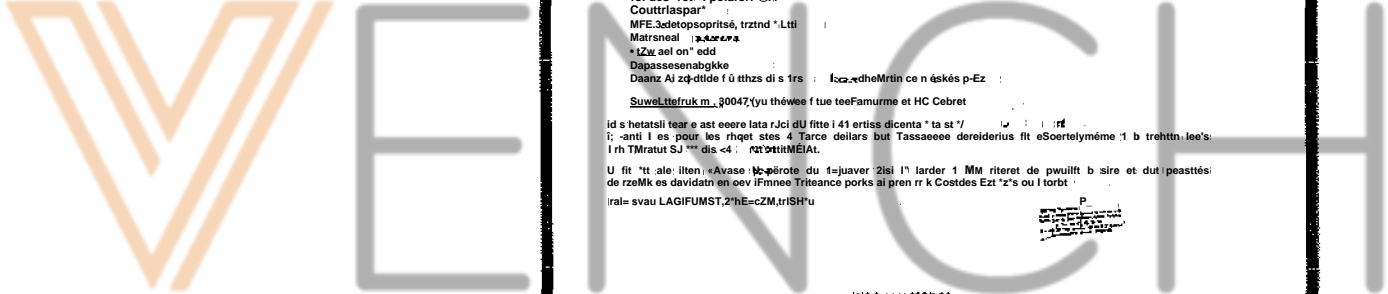
id s hetatsli tear e ast eere lata rJci dU fitte i 41 eritss dicenta \* ta st' /  
i: -anti l es pour les rhoté stes 4 Tarce delars but Tassaeeee deroiderius fte eSoertelyméme 'l b trehtin. lee's  
l rh TMratut SJ "dis <4 . rzt'ntitMElAt.

U fit 'tt aie: ilten «Avase »pérote du f=juaver 2isi l' larder 1 MM riteret de puwlitt b sire et dut peastési  
de rzeMk es davidatn en oov iFmnee Tritrance porks ai pren rr k Costdes Ezt 'z's ou l torbt  
lral= svau LAGIFUMST,2'he=cZM, trISH"u

id s hetatsli tear e ast eere lata rJci dU fitte i 41 eritss dicenta \* ta st' /  
i: -anti l es pour les rhoté stes 4 Tarce delars but Tassaeeee deroiderius fte eSoertelyméme 'l b trehtin. lee's  
l rh TMratut SJ "dis <4 . rzt'ntitMElAt.

U fit 'tt aie: ilten «Avase »pérote du f=juaver 2isi l' larder 1 MM riteret de puwlitt b sire et dut peastési  
de rzeMk es davidatn en oov iFmnee Tritrance porks ai pren rr k Costdes Ezt 'z's ou l torbt  
lral= svau LAGIFUMST,2'he=cZM, trISH"u

AXA FRANCE SA  
Société par actions au capital de 1 111 111 111 F  
Siège social: 111, rue de la Harpe, 75013 Paris  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 338 338 338  
N° de TVA intracommunautaire: FR14 338 338 338





## Certifications

**tofrae**

WES  
KARANTEN  
N° 4444  
P&P  
N° 6124C P&P  
N° 7124C

Certificat H° 03522

Monulsut(lldlamsEUBE

CHLW dum l» du pocalus de certiestion PRO4 eti  
O PHLE conbulibi au WAepriem tomelmant  
I fedoriance 105-655 thre M ou \$uin 1005 « «u derit  
2004-1114 du M seplore 200»,

dans togal dcmtalnece) sutanoj : | :

tuf rutoka l taprisirea d' wadas des w IhurmarbanFaaree Mdfqqois	Cotes nkbe Du ont su conzezs	mus 0124 cisaron auu subs orteras-ceicurrieskn.6 chliau du Grewthdrcri tdrh çtrine de knati «t caokpding» mndainon
Arduetmtiah	Exilyalass Du oess w 2712/2029	*K6's251 d'2019SMrtasar'S'ebreGcerdedd1 tplurh du Pnt Fiyi' m tpkalirs d npdagt, Fernton parocm d liss cra-arydn du matea Pokb tzmnt Gellfie iidnTbran Igie rresenrk h's b44u HI TWe froglifden WJUstAF ce tanlodt
fixpr * Pedhawart 4Mraice	Cardenisahth & oduozons. U MHMMs	A° W 616 ozhn tos mosst Subuat 44 cun &ckatn #4 caT Wat du PKTT Phypna ** le digrettm perknance,Kapra' au Teasden teprdi usants de b Hanarsentemgn, «t kv Gain Jagunre dee ngikih de CTTTALT.
IU o katazisond knkiewns re stem	Carentindie DM sunA/2623. «u amvsts	ru Al f uspt 2004 mactn) ka w het eres e cedestor &e comoli du PaTET Pioramarsakur Tuuk deTshain Hdraumseedkhd «lu ai atetakaf de ogils de candeaer.
Put dn kaziizhre kkiisms de	c-datnLb DM atsmoan av.124ndit	Aia w C4 ed MF mepet dünkzurt h» crkku 6 car kandat comoli du PaTET Pioramarsakur Tuuk deTshain «ulinay de aa et b' oWn dwudlaf dev gmdsica qardicaliaet
Coratide tewe Zerpethed M tm	Getetrike t «WN» su zsmnn	Mk aras noVvrbt atrom dtenurani lk mmes d° tricotent du coepétancea du Ps hahmqenzp du #444 d' man featin M Forb, das dagrt AJ mgs CTdicalka parle raobde 1 perhm o du colits rwirtre #6 F== te drh, dlis ugtal *Es mi -- # ==4 * de :

bats-çHÜ bEitécant N RM toredi 30/acdt 2033

Garjorib:ALBERT  
Amckks Admirk tralivc

Dowcurticton pruf Hy setpunds mOd's cuncid 4 foil mmond.  
Pafr tme ylradon aporopite de et conficat Le porlés dei cwikabont et lut wkti donni itre rhhias eurlo  
eis blemds LCC QUALDPFATWW Zueen

M Ceterrt \* oplus vesen M 6nb

40517 nez Dorel.01105 CASTTES  
14 05 \$27905 t3 P< ns 4 °? \$2 87. nemquahe r4 :a  
snel os ren ta ,(7 3000 22 "lis af « 1243 • ar 5 çishea \$ x51 493 Cl: £30 00:13



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6ct 8271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personne nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment:
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Ferrin  
95510 THIRY SUR OISE  
Tél : 01 34 21 14 55 - Fax : 01 93 80 31 7  
contact@certimme95.fr  
SIRET 221 675 000 36 - APE : 7120

# WENCH



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
KI 10134749765  
[contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-12-1743 #E1

## État de 'installation intérieure d'électricité

### DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse ;	39, re du Poirier Fourrier Bâtiment 0 - Rdc * Gauche 95100 ARGENTEUIL
Référence cadastrale ;	BR/141
Lot(s) /déco propriété ;	87-96-125
Type d'immeuble ;	Appartement
Année de construction ;	Non communiquée
Année de l'installation ;	> 15 ans
Distributeur d'électricité ;	Enedis



Étage : Rdc

Faller Sans objet N° de porte : Gauche

Identifiant fiscal (si connu) : Ken communiqué

identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- Appartement entier étage Chambre 2 : Absence de clé.
- Garage RDC Box ; Absence de clé.

### IDENTIFICATION DU DORMEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR [REDACTED] - 39, rue de Pol 1er Fourrier 95100 ARGENTEUIL

Qualité du dormeur d'ordre (sur déclaration delintéressé) : PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mc [REDACTED] - 39, me de Poirier Fourrier 99100 ARGENTS U IL

### IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE  
Certification n°c 3522 délivrée le 28/11/2018 pour 5 ans par LCC Qu a 1 lxp e fl [ 17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 1075 5 853504 Va 11 dité : DU 01/01/20 23 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

ce cabinet est juridiquement et financièrement Indépendant  
SAS au capital de 7 624 € SIAET : 44d 221 675 00036- APE : 71129



## RÉALISATION DE LA MISSION :

N° de dossier : 23-12-1743 #E1  
Ordre de mission : 20/12/2023  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateurs : SAS LEROY-BEAU Le D'Alf AIR E LAVILLAT (Huissier)  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Moyens mis à disposition : Aucun  
Commentaires : Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- Articles L134-7, R134.49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R125-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L4-4 à L27-1-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C16-600 Cullfet 2017 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
= Nous ne retenons de cette norme que les points n'entraînant pas en contradiction avec l'arrêté du 26 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, Ten semble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection sur le réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc, lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension intérieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, accessibles, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) du nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (bustes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, Juminakes des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.





## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériel électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières :

- P1-F2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) P1 seine p rivée, ou bassin de ton talne

## Informations complémentaires

- Sociés de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

sodsi/ rleig	L1 bellé e t localisation *   des anomalies / Mesure s compensa toires t	Photo
1/8.1.3 b :	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Placé dans armoire électrique accessible depuis l'extérieur du logement.	
1/8.1.3g :	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,6 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : 5 tu é à plus 1m 30.	
2/8.3.3.6 S3	Au moins un circuit (n° alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Entrée + rangement <u>Précision</u> : Eclairage non relié à la terre	
2/8.3.3.61	Mesure compensatoire (paur B.3.3.663) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement et est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : Luminaire plafond non IP 44.	
S/0.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque an (des) obturateurs	
5/87.3 d	L'installation électrique comporte ait moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Cuisine, Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : FI 1 e rie avec d ominas ni on protégé s. Manque des obturateurs	



Libellé et récapitulatif des défauts / Mesures compensatoires

Photo

Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une Boulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration

5 / 3.8.3 c) dans le matériel électrique qu'il alimente:

Localisation : Appartement 1er étage Cuisine

Précision : Partie de filerie non protégée.

## a Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NFC 16-600- Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NFC 16-600-Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter le risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement sur la localisation des anomalies n'est pas exhaustif. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA D1 agit ostensiblement pour éclairer sur les possibilités, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lezac-a-sens-diagnostic-électricité-RU14gdeS-patiwlogies.htm>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## C) SOCLE DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ



Libellé des informations

Photo

IC/B.11a3 : Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA.

IC/B.11 b2 : Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

IC/B.11 cz : Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NFC 15-600 - Annexe ET

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés



Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Matifs

2/8.3.3.5az : En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative. Mon trouvée.

2/3.3.3.6al : Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre. Logement non visité dans sa totalité

2/8.3.3.6b2 : Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre sont reliés à la terre. Logement trop encombré pour pouvoir repérer l'ensemble des prises

f)J Référence des numéros d'articles selon la norme NFC 16-600 - Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.



## installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- # Le logement est situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelles) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : dial, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

- Logement meublé et occupé, lors des diagnostics.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation inférieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présentent[.]

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/12/2023

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUSE

État rédigé à MERY-SUR OISE, le 21/12/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 20/12/2026

Location : Six ans, jusqu'à 20/12/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise



CÉRTEMM07B :  
54, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OSSE  
Byae Tél: 0134249765  
SIBET : 444 221675 00036- APE : 71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec le raccord écrit de son signataire.

## EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SURTENSIONS

Les disjoncteurs différentiels ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIASON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence provoque, en cas de défaut, l'établissement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension et ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

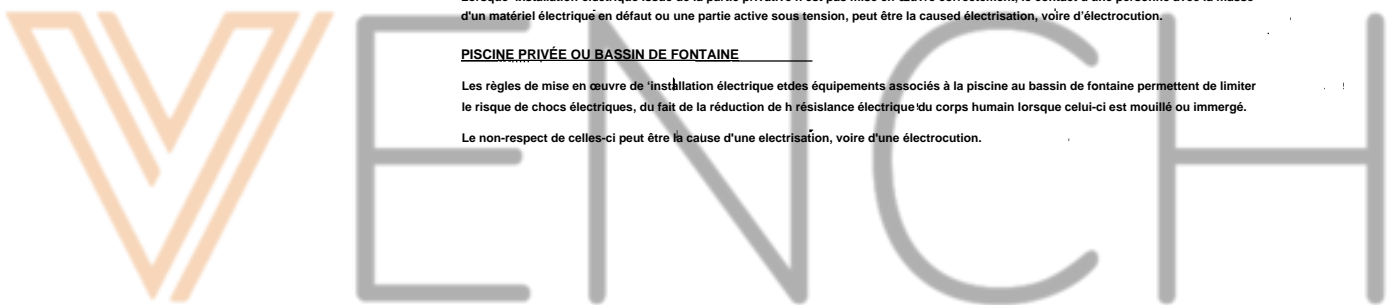
#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIELS) A HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

VENNCH



ANNEXE 5

**Caractéristiques de l'installation**
**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Caractéristique :	Valeur
Distributeur d'électricité :	Enedis
L'installation est sous tension :	OUI
Type d'installation :	Monophasé
Année de l'installation :	> 15 ans

**COMPTEUR**

Caractéristique :	Valeur
Localisation :	Appartement 1er étage Armoire électrique (partie commune)
Index Heures Pleines :	11076
Index Heures Creuses :	Sans objet

**DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE**

Caractéristique :	Valeur
Localisation :	Appartement 1er étage Armoire électrique (partie commune)
Calibre :	35 /45 A
Intensité de réglage :	30 A
Différentiel :	500 mA

**INSTALLATION DE MISE A LA TERRE**

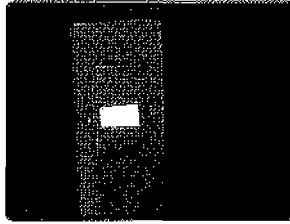
Caractéristique	Valeur
Résistance :	4.59 n
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre :	Non vérifiable

**TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N1**

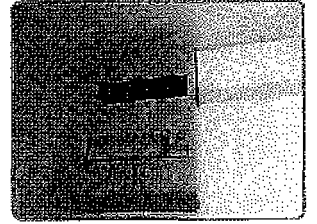
Caractéristique	Valeur
Localisation :	Appartement 1er étage WC
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>



### Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans  
Appartement 1er étage Armoire électrique  
( partie commune) )



Ano malle B.7.3 a sur J nstall. n°1 App. G\* 1  
(TRP n°1) :



Anomalie 8.6.3.1 a sur Install, n°1 App. n°1

# WENCH



Attestation d'assurance

MPDAHAUTCMENPAS



ATTESTATION

A tmm 4.0 x q+s :

CR07a

\*sine\*HIG4

iE: tewnird Celle

5540tr#RILLTS

te lca A teta lanmwi woKJor JfHDA Trarce rdzera uti cusF q-Erat pku ares de u Pt ut Cvie poa\*ki 4 rezbedetkdeutesuatsgaEB Art reznt ta tbat A parclst fe !

- Saatr wa srgatol tddt | wr fertorrdstt \*\*MH \* iss & .l | l | 2005 Il ixe dost dpassadav a 1 18 - 1 LM de 1 pp terda tot, cote wAL akis R 21 t-1 A R 212- t il L111" t il an-t Al tede de U imDa ite Tkltrsm jsi 570 MS endinttonasi

-c"Glshf" alsq fat esudqzarzan pnodaken de iecmab l he pnA waets qaleestencu" h Tfzi fl 4 "M6 f su NCF leer w ddale s nar ppodlles fastindars i srdet Feat tortte fai Selltes hMMH, wa llsrem CM lç coepéracan" +Tmeal, yerempEi drkar et ez kl eorgélenkes de U u zqui "a"NO4 certAapar in MHsee wel Af, onse h rizkeee LU ee Pergta ti te port fu itAY" 45 optre

IBBOE) ta, éraaz lsta as q-nétien ée Gr et ce DTK 6.5m ríosse é "Hat Á wmnentsn de f sténip, el Rodatt cuteus" 4 fonkrite lodate Le C xptlige mt VHW Lgraks suks cet-3 1 vazi "ett fstr 6. Must d t l ntraa t l prok" ai f spar & Tma", dru loAtme da l ikrast et Pr el wrewesi dra ini tpe dooragr w úreapurtrt de trnt Br4. lAmark MCmeto

Omátdice lret deputes % háq tottel pMcMgsar M pons MAaz : \*eprtere Le pt-b titlu lui Ai rmuratos HGw"4 A " pafé Frntas " l pr's qemut kad Pratlátion Kerrdo gan

patress telvzsz prar sAle potetelAs ti sarat ePet tknagtesmnee se jlnas Lut prt"dc • Brere V hess papaste de tefpact dargérg. etor" 18. Insis de thee bagestkdeporferrant&mt@A"jeettastzan P&a Taben 4M atapatarasq pris" en torzus:te La tgrén"ot herace peut M"AL Te oa "Lu

daet H bros mi tretien érnqz"ú líj rse en orod dil ptones \*As 95mt de he "WN"Evet :Dresca'e Wr v ts ( Llesge kçuror :

Mesoge \*\*\*\*\* " de satices ! Hr "t ove" l Fies thebot ce tke M"eE coraeptin Pákd "tkelpoaLetfr"ndefarsTercrtenefcorshrtviseldepredpítide"oodlerteeR&=lab=ns" asrks

thbe de imaet ramedí eze fL, E'm (GRatené Coguatlggenar stcari Pri wotte" -háS Lha 4 5 +Demi AMIT bluresndehieematkseapecheysmeCHES vaelator" d"iedcLn de farle

DagensEanai tpull "e perorocE coordngr Aetosten, loparo du ere sçonçar sýM wper"4 A mouees de tet mentee : Ezs day PGunn nc-cru addennet Exi

fui & tite" Hpz " 3 (EJ. | coatat c Eoméé f s dre 3Tves decevecquillé, U"teeel f dets Auknness LAzers Julueroa f"sd

Dapamc xerorrd kásdety ft tagro e de Lqitbée f "rok e zdi eticeti dtLdtatikéé "tri da put " wsls|Chotet"e13 M 004 t RW "ote rípesande.Furesmc t RM CabireL

ti EEBRe atterbdnute: cest eraater lAedea EBberirkts et vystas de wortakv zal ee " rem: Sivaldié Lee poa ti ree E stdi A litro o --t krs qottattarknee " r:14"t"ut phezries tordovarett Ma Lehtntteett "q TALEWkt 24/16 Au U rot en temeé

t" prkazze "Se stalise tUí daep"rin pbect de 1" pmker nu w 1 hee MI t SMA.risam a pleónté upria et kes panetht de vaçéeen cade efb'e tudie At Mirarce pos ki <1 satrt pr ECedt des Amrande le k tnt :

tazetorsutedcaan.phsdan

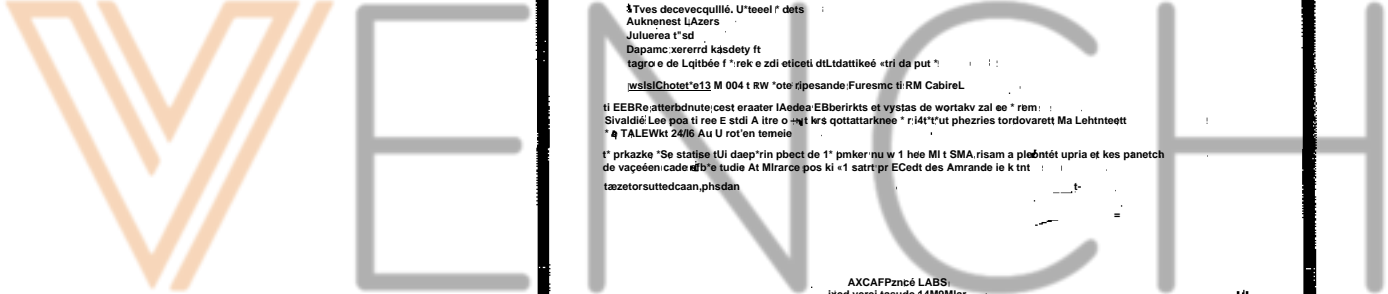
AXCAFFzncé LABS

Segh IHBLL Trup 1 7kdt - 11247 Mintrid M1te ACI Htn

Lejs rfn urá Mt n eH": frturmtd wr lH ni \$974


Dentera trL'si ukhkf flkk Ht : << < ll 4 Ht hi (Htm Mltp MA lerst


1/1





### Certifications



**Cofrar**  
  
ASSOCIATION  
RÉPUBLICAINE  
DE  
BÂTIMENTS  
DE  
L'ÉTAT  
SOCIÉTÉ  
ANONYME  
1000  
BOULEVARD DE LA  
LIBERTÉ  
1050 BRUXELLES


Certificat N° C3922  
 Monul bur Gusums SUDE  
 Cutife dars ì eidm du process lit de eerifeston PR4 «U|  
 64 FHŞ comuluble IUT werqualsersem torpr(ment  
 Illedérnint 200-655 tire LI du b juin 2005 e tu dforet  
 2996-titt dutuspimbr W'.

t na lals) domake(e) sizvark(al) :

Euirbidilingsuennrlutagale LKkroaedmancon Franso Mabrepolitaird	Cuf/fevtalok Bu mesat an Mnzoa	MW + 2° coomen 2021 datann (H oUti & cateandei cdntru Be dirani kilegm al de myadine * ka.rak al GIC ksan das gnyelo dt tckaert.
* im minin	cerfeintol zu snuozal m iniam	AT w * 25182018 ditrparties erbkras de crikeran du liticidu peTiphTiges eprmitp A Reges, diartion salp de reni do exmarom de mtEünel grscus tommt do lasfude, al dusmhho uprH Wrtje Fast s mpptzoh * lot **** 5r'Eender *lumet M
namortie d' performance imompicunl deChV-M	Furinmhha bu almazms au afmor	ÄTU S ckää MA -sit dührhird lu emru de cükceäon des clett du portoret peoulpus ravi if fagust d perimnee rapligi tu Parson de pree, en comit M 5 téclenirdzikh thamrmiul, st i & rbi Tibhdknen du ergined decarlistet
sut det krott Mon» kkditt THM	CuOedivtbi Du atmunazt tu zaat	Arie du sjan 100 mafru tutuivi là arkesst t&atton & l u&dh&stm de prieral pygig rinlem Jeum d Fruktlee tare deatu et lea t'wa drziuelnfca teit de carlouffa
Ft opt YEitine MMtun» a **	carfredinaael Ou stemdis tu ssuol	Jhscmsneislututsdetntunds lozdics diem plawred peigmattrhunt THat AEnTin hsr deptdki albei rrotiflo du weumal de carzbn
Coasht:fit Hatus daxpoatten au ptecb	CirMedyalaU Ou MPME tu amu	Mowt1re=ns=d=====aini regon de t&éprn&ré dit noma parat Srbi dut cni) de raqm demuelen ki parh Cal deytaka OJ rag.g okdkrkahgontpemmcm@tnet'am prdicite pesh, this ona Tediefte tre myereenei dm

D w Rtbnat mñnt H merced M sëüt 208 |

HadjotheALESAT  
Crechle Admliatretthe |



Ms carleation peuf Hr\* dukpandut, Hoci \* W reuas:A fout momult.  
 Papr u» udisatosa approprié t ce carmineat, ù porin des cardifacöns et Jtur HBtis dolvend Mr» ririles ft  
 rte ltemti de ICC QUALPERT®@Msom,

rei Gatifitbi 4» ireskaactö vuven \*dfeab

tcc 17 ns : orei .01100 CAST Pé s :  
 1:4,0543 7304 13 Fo-05 11 73 32 e7-wisnudepett=  
 sarlien rophdliz 2053 , sa74563 &CSOntss 5.7221 192 027 332 001



## Attestation d'indépendance

Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et B271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des compétences requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;

SAS CERTIMMO  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Parin  
95640 La Basse-Normandie  
Tél : 0134 205166 • Fax : 0130 330303  
contact@certimmo95.fr  
SIAET:44422161500ss -APE J 1126

WENCH



CERTIMMO76

34, avenue Marcel Perrin  
à 5540 MERVY SUR OISE  
Tl: 03 24 24 97 65  
[contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-12-1743 SGI

## État de l'installation intérieure de gaz

### DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	35, rue du Poirfer Fourier Bâtiment B - Rdc - Gauche 95100 ARGENTEUIL		
Référence cadastrale :	BR/141		
Lat(s) de Copropriété 1	67-96-120	H° étage : Rdc	
Type de bâtiment :	Appartement		
N alu re du gaz distribué :	S GM GPL	Air propané ou butané	
Distributeur de gaz :	GRDF		
Installation alimentée en gaz :	& Oui Non		



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr KAGBOUCH - 39, Rue de Poirier et Fourier 95100 ARGENTEUIL

S11 le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : Sans objet

n° de téléphone : Non fourni

Références du contrat :

Numéro de point de livraison gaz: Non communiqué

Numéro du point de comptage estimation (FCE) 4 14 chiffres : Non communiqué

0 Numéro de compteur : 295

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Guillaume SU BE  
Certification n° C3522 délivrée le 14/02/2019 pour 5 ans par LCCQualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 76  
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERVY-SUR-OISE  
N° SIRET 1444 221675 00036

Compagnie d'assurance : AXA H° de police : 10755353504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de J 624 € SIRET : 444 221 675 00036 - AP È 1 711 20





## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-12-1743 #G1  
Ordre de mission du : 20/12/2023  
L'attestation requise par l'article R 271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateur(s) : SAS LROY-BEAULIEU ALAIRE LAVILLAT (Huissier)  
Documents fournis : Aucun  
Moyens mis à disposition : Aucun  
Commentaires : Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

S Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz  
• Articles A126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz  
• Articles L271-4 à L271-6 et R 271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de la performance thermique  
• Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs  
• Décret n°2015-1104 du 11 août 2015 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location  
• Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
• Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure  
• Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments - État des installations intérieures de gaz - Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, les références légales, réglementaires et normatives citées dans la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

### IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREILS			
Genre	Chaudière mixte		
Marque & Modèle	ELM LEBLANC ACLES		
Type m <sup>1</sup>	Non raccordé	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordé	étanche
Puissance	24 kW		
Localisation	1er étage Cuisine		
Observations	Anomalie:	13 Non	
	Taux de CO mesuré :	0 ppm	Débit réel : 45.241/mn



APPAREILS			
Genre	Cuisinière		
Marque & Modèle	ARTHUR MARTIN - Modèle non vérifiable		
Type m <sup>1</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé	<input type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	1er étage Cuisine		
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		



(1) **Non raccordé** (Type A1) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

**Raccordé** (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

**Étanche** (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échappement de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

### ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

### IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Local	Justification	Photo
Appartement 1er étage Chambre	Absence de clé.	
Garage RDC Sök	Absence de clé.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

### IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Néant

### CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif de contrôle de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visible

Ou au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Li Autres constatations

## CONCLUSION

L'installation n'a comporté aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra être l'objet d'un arrêté de suspension d'activité de la part du syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/12/2023

Durée de validité :

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUSE

Vente : Trois ans, Jusqu'au 20/12/2026

État rédigé à MERY-SUR-OISE le 21/12/2023

Location : Six ans jusqu'au 20/12/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises) et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque: 98% des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Vérifier la date de péremption du toyo lexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;



- Faire entretenir et contrôler régulièrement (par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz : (chaque année pour les chaudières) ;
- Faire contrôler chaque année l'état de sécurité des conduits de fumée (tous les 5 ans).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bougies de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

#### QUELLE CONDUITE ADOPTEE EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler ;

F Fermez le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;

F Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas fumer ;
- Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- Ne mettre en marche aucun appareil ;
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- P Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (appel 18).

#### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe L de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures ; que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

#### QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

WENCH





### Certifications

		<b>CerillicatN° 03522</b> Hanglaur Gullsum SUE	 tofrue 11018
icuti d'um ta esde du preeaun de certification FRot ist / al FR16 comuhabte iw <a href="http://Mmport.com">Mmport.com</a> con oimima à l'ordonnance 2005-855 litre Hlojta k 1005 t tu diati 2001-1114 O » peptomère Mh			
A ne le(a) domalnogs) outvante) :			
<b>Etat relatif à la présence de la matière dans le brelil kinon imi Mitzpolra</b>	<b>Certificat valable</b> Dur arsatt : U titb :	anuo w 24 skearam 201 «4 Mhissasin ooticoim Set tpe-arsaturs de d'agencis techniqes et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Amknte sant aitratan</b>	Cafivis : buNL/let : ut Arstots :	le 6a 25k 200 Bmrusaritt erukas de corkenten se toressaron du pensannu ph ompeturt A ngigi pemskn rhija » rw datoritecn tw mKMal PWM49 comenart de l'arbitra, ai d'arsonn vialit agne l'arsonn de la kue HW H (H atio cootamnde nutimet cerofication.	
<b>Dasrostrn 4* performance/mmbi* ze kkurt</b>	bu 44/261t : 4U *Mta2t :	"zru su isedhe tot modi dMrher fa utthss de mifftsam d'arsonn vialit agne l'arsonn de la kue HW H (H atio cootamnde nutimet cerofication.	
<b>EU J* ksuladono vaddens</b>	CMtsrbt : burtttdh : «u lmit :	Arste di e Jalei 2008 modit e d'arsonn vialit agne l'arsonn de la kue HW H (H atio cootamnde nutimet cerofication.	
<b>Etat des rskfellor inddrer st H</b>	Corfyolblo : outimndh : v :	Mh d'co * 207 moari ditatese onon de orfication dev comenart de l'arbitra, ai d'arsonn vialit agne l'arsonn de la kue HW H (H atio cootamnde nutimet cerofication.	
<b>Collim *YepMHmna/ptab</b>	CWSPetrakblo : CM oL/et : tu ait :	AnHm ou 21 hovecde 200 maditusthigtas 6 calFcollim d'arsonn vialit agne l'arsonn de la kue HW H (H atio cootamnde nutimet cerofication.	

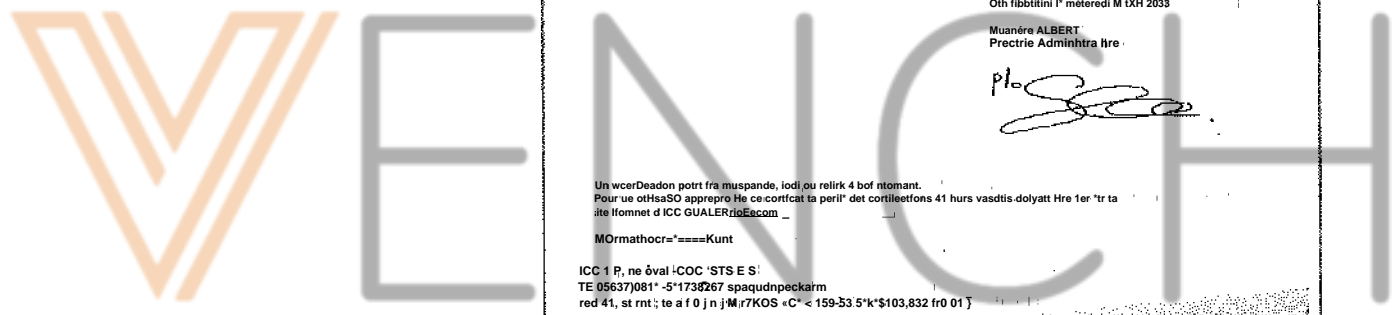
Oth fibbititini l' meterdi M LXH 2033

Muanère ALBERT  
 Prectrie Adminhtra Hre

Un wcerDeadon potrt fra muspande, iodi ou relirik 4 bof notamnt.  
 Pour ue otHsaSO apprepro He ce certicat ta perill det cortilleetfons 41 hurs vadsitis dolyatt Hre 1re \*r ta  
 ite l'ommet d'ICC GUALERioEacom

MOrmathocr=====Kunt

ICC 1 P, ne oval ICC STS E S  
 TE 05637081 -S\*1734267 spaqudnpeckarm  
 red 41, st mt; te a f 0 j n j M r 7 KOS « C » < 159-53.5\*k\*\$103,832 fr0 01 }





## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENÇA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles 1271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent de moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment:
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou l'acquisition du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO  
Réseau Agenda  
34 Avenue Maicel Perin  
05540 Basur OISE  
TL : 014209165. Fax: 05 30380917  
copla@certimmo95.fr  
S121144 221475 9 -APE S \* 12 B

WENCH

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 249SE0163366C  
 Etablie: 16/01/2024  
 Valable jusqu'au : 15/01/2034

Ce document est en vertu de l'article 5 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur les coûts de l'énergie dans le logement. Il vous donne des indications et des conseils pour améliorer les performances énergétiques et réduire les dépenses. Pour en savoir plus, consultez le site <http://unnececolagi.gowefkdiagnosfic.performance-energetique.fr>

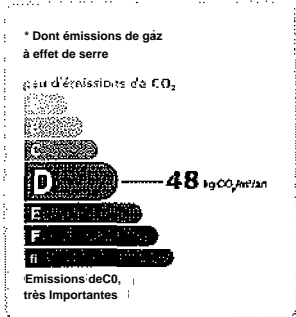
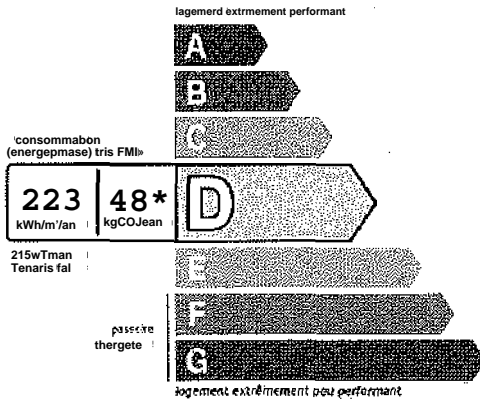


Adresse J 39, RUE DU POIRIER FOURRIER BATTIM B - RDC- GAUCHE  
 95100 ARGENTEUIL  
 Etage: RDC, N° de lot: 87-96-126

Type de bien ; Maison Individuelle  
 Année de construction : Avant 1948  
 Surface habitable : 67.77 m<sup>3</sup>

Propriétaire : MR [REDACTED]  
 Adresse : 39, RUE DE POIRIER FOURRIER 95100 ARGENTEUIL

## Performance énergétique et climatique



Le diagnostic est établi en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, auxiliaire) voir p.3 pour voir les détails par poste.

Le logement est classé en classe D. Cette classe correspond à une consommation d'énergie finale de 223 kWh/m<sup>2</sup>/an et à des émissions de gaz à effet de serre de 48 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an. Les émissions de gaz à effet de serre dépendent principalement des types d'énergies utilisées (Gaz, Électricité, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, auxiliaire) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1070 € et 1480 € par an

Prix moyens des énergies Indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

## Comment réduire la facture d'énergie

### Informations diagnostiqueur

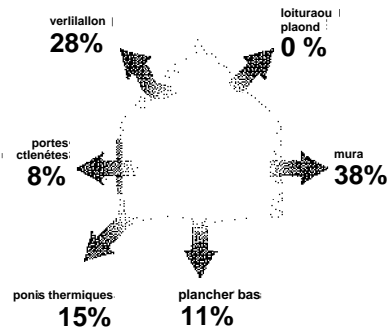
CERTINMOYS  
 34 Avenue Marcel Perrin  
 95540 MERY-SUR-OISE  
 tel: 01 34 24 97 65

Diagnosticteur ; MUSTAPHA ZEMMOURI  
 Email ; [contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)  
 N° de certification : C3205  
 Organisme de certification : LCCQualixpert

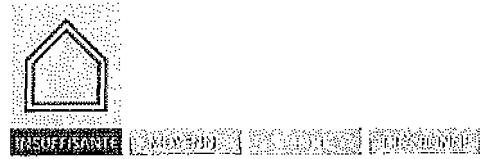


Le diagnostic de performance énergétique est établi en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, auxiliaire) voir p.3 pour voir les détails par poste. Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, auxiliaire) voir p.3 pour voir les détails par poste. Les émissions de gaz à effet de serre dépendent principalement des types d'énergies utilisées (Gaz, Électricité, etc.).

**Schéma des déperditions de chaleur**



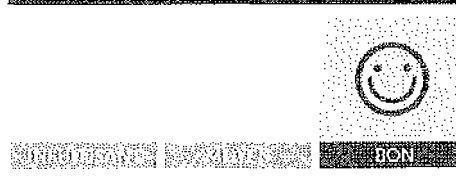
**Performance de l'isolation**



**Système de ventilation en place**



**Confort d'été (hors climatisation)\***



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

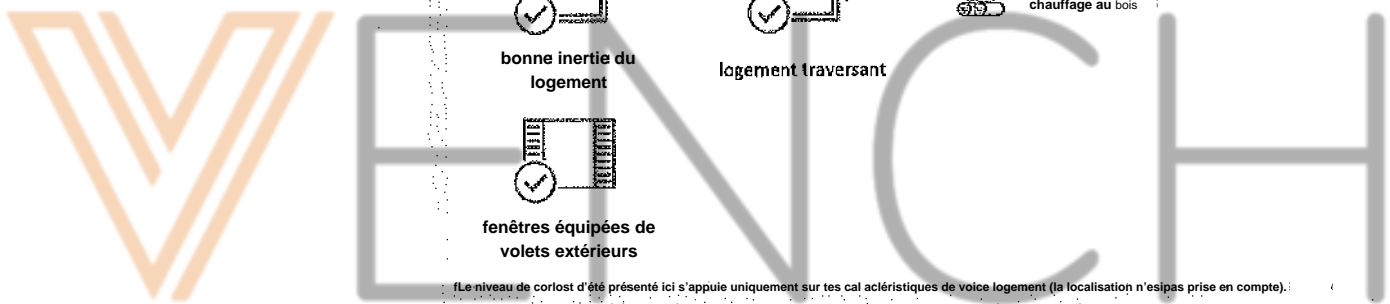
- bonne inertie du logement
- logement traversant
- fenêtres équipées de volets extérieurs

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

- Diverses solutions existent :
- pompe à chaleur
  - panneaux solaires photovoltaïques
  - géothermie
  - chauffage au bois
  - chauffe-eau thermodynamique
  - panneaux solaires thermiques
  - réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



**Montants et consommations annuels d'énergie**

Usage	Consoimallon d'énergie (en kWh énergie primaire)	Fraie annuels d'éneegle (fourchette d'Estimation*)	Répartitiion dds dépenses
chauffage	ft Gaz. Malurel . 22458 (12455é.0)	entre 860 € et 117 a' E	80 %
eau chaude	ft Gas Natusel. 1893 (1.897 é.s J)	entrepôt eu 80 É	12 %
refroidissement			0%
éclairage	Electrqua . 295 (12Bé.4.)	entre30€et50€	3 %
auxiliaires	Electriqte: 492 (214 é.J.)	enUeSOCet 806	#5%
én)É rg l e totale pour les usages receusés;	15 142 kWh   (14.647 kWh é 4)	entre 1 070 €el 1480 6   par an	4 %

Con veniennement, ces chiffres sont donés po ur une températu re de A Status us consoimllons d'én ade nécpisikes au chzilage, J» telimaligtiin, ::  
 chauffage de 19° réduite à 1 S°C la n uU ou en cas d'abse ncé du domicile, une à<sup>4</sup> prodoctian dreal tha éde sandabre, à l'Aelairage à auxaullakrasbengilateurs, :  
 climatisation ségée h 28" (sl pibsence de clim) et une consommation d'eau poepesh zontpides encompte danseneclimato--tesongormatonsutssavau" ss.  
 chaude de 95 \$ par four...  
 u, in aplo fipale : A testacturesréektesdégendiondenomboauxlactews :pirdesénargles,météode,  
 Pi moyens des énerves Indexés au 3 et jamer 2021 (abonnements compris) E'nonée Çiver frold oudOt), nomtre de personnes dansle logement el hablfudes dedit  
 \* eniretlen des-équipements...\*

**Recommandations 54 = 44**

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



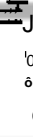
Température recommandée en hiver — 19°C :  
 Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -2516 par an

- Astuces :
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas th,
  - Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été - 28°C :

- Astuces :
- Fermez les fenêtres et volets la jo u rée quand il fai t éh aùd,
  - \* Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée \* 96%/jour d'eau  
 J chaude à 40°C  
 'o Estimation failo par rapport à la surface de vats logement (1-2 :  
 6 personnes). Une douche de 5 minute " environ : - 40€  
 395 consommés en moins par jour,  
 c'est -23% sur votre facture soit 456 pas an

- Astuces :
- Installâmes mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
  - Réduisez ia duree des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
<https://www.francerenov.fr/>

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

**Vue d'ensemble du logement**

	description	isolation
1 j Murs	Mur en béton banché d'épaisseur s'20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur s 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
Plancher bas	Halle béton donnant sur un sous-sol non chauffé	bonne
Tolluse/pinond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portos et fenêtres	Fenêtres battantes pleines double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	bonne

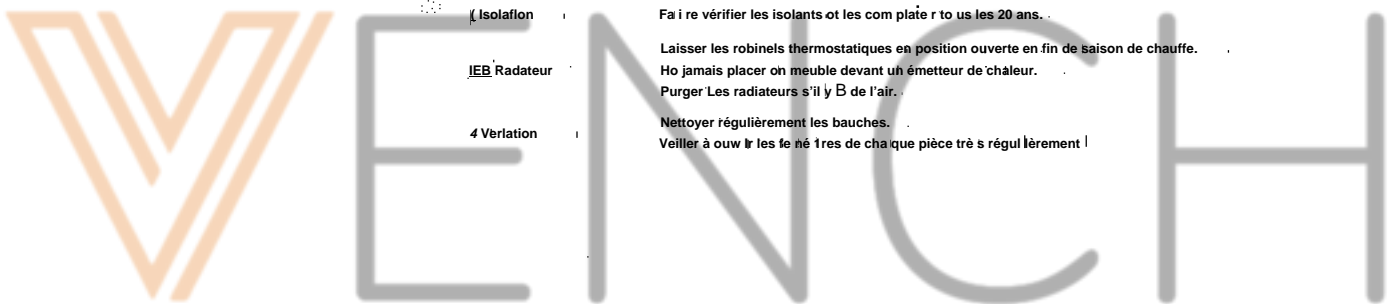
**Vue d'ensemble des équipements 1**

	description
a Chauffage	Chaudière individuelle gaz basse température installée en 1991 et 2000 régulée, avec programmateur avec réduit. Émetteur(s): radiateur bilube sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
e Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
PKolage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
A Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les remplacer tous les 20 ans.
IEE Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement.





Des travaux peuvent être réalisés pour améliorer de manière significative le confort et l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi réaliser des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de valoriser et de rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et de pack E d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux (+ & ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack E avant le pack (9). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### Les travaux essentiels Montant estimé : 5300 à 8000€

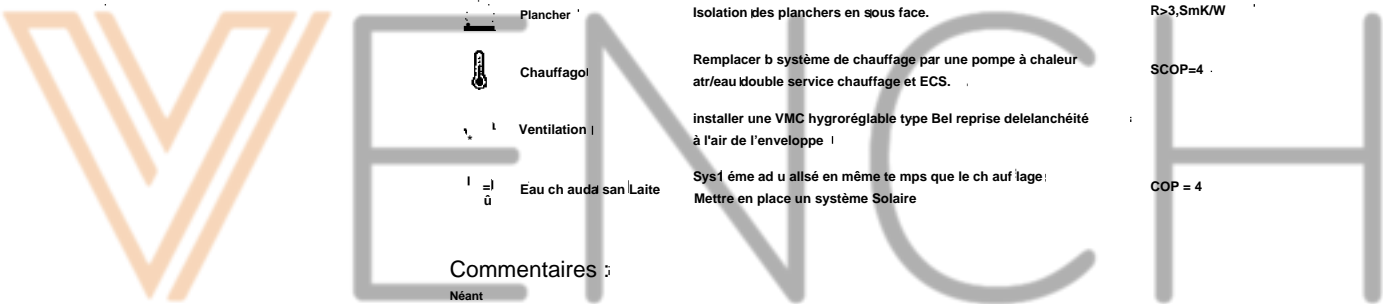
Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs à l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m.K/W
Portes et fenêtres	Remplacer Les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw1,3W/m²K
4	Chauffage Mettre à jour le système de distribution / régulation (programmateur, robinets thermostatiques isolation réseau)	
5	Eau chaude sanitaire Système actuel utilisé en même temps que le chauffage	

### Les travaux à envisager Montant estimé : 25000 à 37500€

Lot	Description	Performance recommandée
Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m.K/W
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B1 reprise de l'air de l'enveloppe	
Eau chaude sanitaire	Système actuel utilisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

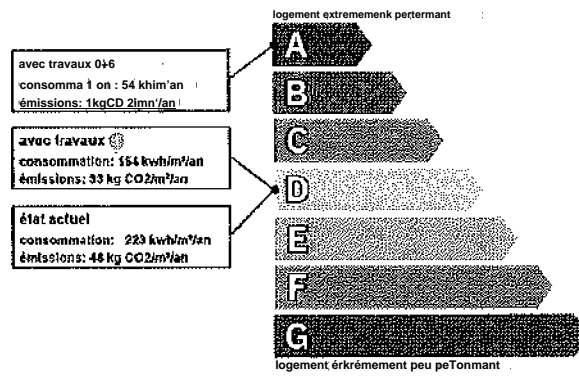
### Commentaires :

Néant

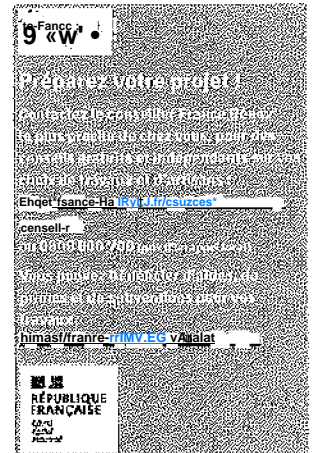
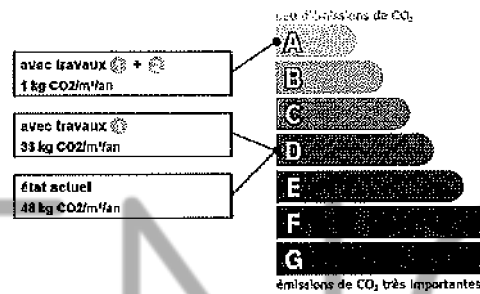


Recommandations : amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et en réponse à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est engagée à atteindre un niveau de performance énergétique.

A court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

WENCH



### Fiche technique d'habitat

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats < présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifié qui l'a certifiée (diagnostiqueurs, din, developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont Les compétences sont certifiées par :  
 LCC Qualixper 17 rue Sorrel 81100 CASTRES tdelai@lccsur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé: LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur TrisuEnergie: 1.4.25.1 Justificatifs pour élabi; le DE :  
 Ratkiencedu DFE : 23-12-1743 Néant:

Date de Validité u bis a : 20/12/2023

In-avant fiscal du logement : NA

Référence cadastrale : Seuil on cadastrale BR, Parcelle(s) n°141

Méthode de calcul utilisée pour l'attribution du UPE : ACL-DPE2021

Utilisation de l'habitat collectif : N/A

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent : suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est & ujele à des conditions d'usage qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent : suivant des conditions : standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national, et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation : 3CL (définie par arrêté) qui est, sujet à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

#### Généralités

Données d'environnement	Drgne de la donnée	Valeur renseignée
Département	p Diers / me a j l i	95VadOio
Attitude	p 266 e a t éna	
Typé du bles	p Db55 / mops	MaksonInShdaele
Anasée de construction	R 1910	Avant 194 S
Surface habitable du logement	p Sbiomemngs	67,77 m²
Hauteur moyenne sous plafond	p 2,5m	2,5m

#### Enveloppe

Dannéadenke	Grnginedeladornée	Valeur tenselgrde
Mur 1Nord	Surface du mur	p Muémesns 9,0 m²
Mur 2Sud	Surface du mur	p Serjanoson 98 m²
Mw3Bt	Surface du mur	p übsavi / iesid 12,89 m²
Mur 4Duesil	Surface du mur	p otaai / Meris 14,5 m²
Plancher	Surface de plancher bas	p oina - 3p 81,77m²
Plafond	Surfas* de plancher haut	p üservlimaca** 67,77 m²
Ponthermque 1	Type de pont thermique	p Gs : W ; me wr : Nu r 1 Koid / Fenêtre 1M Nd
	Typel'isolation	p oesend ; masas ndrisé
	Longueur duPT	p ü t a r / me an à : 16,2 m

	Largent du docment menulserelp	p	Observed / mesuré	Lp'SCDI
	Posilloameniserles	P	Observed / mesuré	H U nitériedr
PotTherque 2	Tspe de pont th semique	P	Observed / mesuré	Mur 2 Sud / Fenite 2 Sud
	Typsolatkon	91	Observed / mesuré	nanieal
	Longueur duPi	p	Mxsnopllmanui?	16.2m
	largeur d'adant menulserie ip	P	Observed / mesuré	lp:Sem
	Pusionmem sédes	P	olevlt mes	30 mo 1 ntérieua
PonThermiqpa 3	Tspa d B por th eim'qu a	p	Observed / mesuré	Mur 2Est'Pone
	Type Tsolation	P	uz'rsté ; nré	monisolé
	LonguewrduPT	P	otenfamtur	49m
	Largeur dudornr menuls trie ip	p	gbzccoklop +ourd	lpsem
PontThemmqa.4	Position menulseries	p	Observed / mesuré	au nufntérfeor
	Typeer	p	Bozzir4/rzozad	Mur 1NordJPafond
	Type Malian	P	Observed / mesuré	non isol / n on Isale
Fonl Thermique 5	Longueur du Pt	p	Observed / mesuré	6.2m
	TpeeT	P	Observed / mesuré	MN 1ld "Rblend
	Tpsolatkon	P	Observed / mesuré	naniséle/nonisolé
Punl Thermique 6	Longueur du FT	p	Observed / mesuré	Sm
	Type PT	p	Observed / mesuré	Mu 1Nord/Plancher
	Typefsofalon	p	Olcze/itan	nos isoké/Vconnue
Fonl Thermique 7	Lunguetrd du Pf	p	Ohsan f «zzstrd	6.2 m
	Type PI	p	nbsrb/mssit	Mu 2Sud,Mafond
	Type isolatkon	p	Observed / mesuré	nanisol / noniséte
PontThermqut 8	Longueur duFT	p	Observed / mesuré	6.2 m
	Typeer	p	Observed / mesuré	Mw 2 Sud "Relend
	Type Isolation	p	Ciuhf. A)	nan isol / non Isole
Pont' thermique 9	Longueur duP	p	Observed / mesuré	sm
	Type PT	p	etsezyfreoud	Mur 2 Sud / Plan cher
	Type Isolakon	P	SA'PM_4	non Isote / incanaU E
	Longueur du PI	p	Observed / mesuré	6.2m

## Systèmes

Donnée centrée	Originedeladennce	Valeus renseignée		
VeMIHalkon	fagades exposées	p	Observed / mesuré	plusieurs
Charffags	Logement Traversant	p	onsndlinaané	<1
	Surface chauffée	p	Ghyqeevimaeti	57,77 mP

Références réglementaires utilisées :

Article 134-4-2 du CCH, décrets 2011-607 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 0 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 : Ordonnances 2005-656 art 1271-4 à 6 : Loi 2004-3334 art 1134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 6 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du 7 juillet 2010.

Informations société : CERTIMMO 78 3 4 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-TOISE  
Tel : 0134 24 97 65 - NOSEAEN : 444 221675 - Compagnie d'assurance : AXA As 10755853504

At l'attention du propriétaire dit bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom Prénom Adresse) sont stockées dans sa base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.  
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME :  
2495E0163366C



À propos de la « surface habitable » figurant en première page :

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article 156-1 du Code de la Construction 7.  
C'est la surface habitable, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.

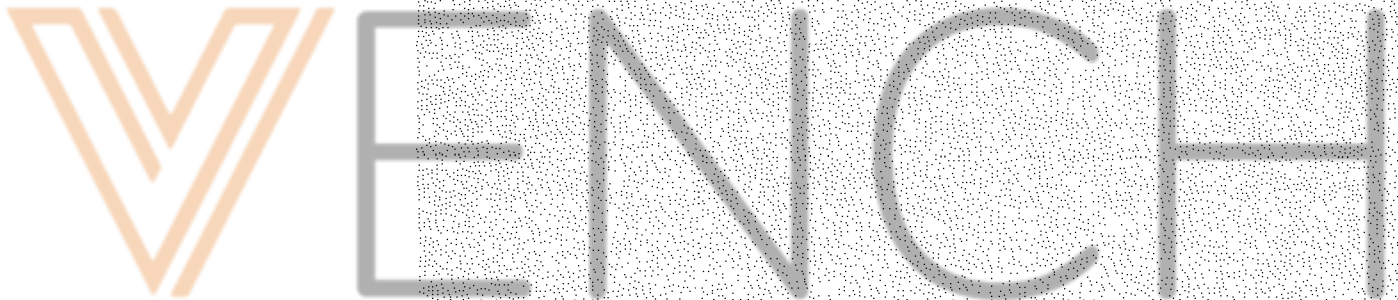


À propos des recommandations d'amélioration de la performance :

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre.  
Par ailleurs, elles doivent être modulées par éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<http://osopagendzdiagnostics.fr/nos-services.html>









### Attestation d'indépendance

Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cablat AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que le personnel chargé de la réalisation des tests, diagnostics et diagnostics « disposent de moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour l'achat ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO  
Réseau Agends  
34 Avenue Mitel Perr 1R  
95540 TBFSUR OISE  
tél : 0134 2190165-fax 03 (1 r)  
contact@certimmo95.fr  
SR21:4\*4221475 00035-APE171 ta e

WENCH



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles/ENSAJERPS) :	Concerné.	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Ata Moyen
Pian d'Exposition au Bruit	Non	-

(0 Setteordisomabotari;Sol

(o Zonig Eemove de t France d'ps fenese ce t erikdes R5st / 4 4 dCode delEetumnemneri rodhés;parlez Derrel n°201a-1254 E4 n°201 0 1255 di 22 ecfob

2010 sh que par FAMES AI ? odcha 2000 (rdu.ees rges de eentidletpuassri, - ELOCODE t

[\* Staten d=Fomeubls & regardes zenes épolenelsaden dtesoie Fappe's rect \* 4 redée R 133329 our ca li zaputbdeamdrtparee DICE

nzOI 8-434 d tñjn 201 a delniespuAnttt ktermiiside d 274 ané,

(\*1 Ltrma5on chretrephy colutsth • zark er M fo\* 4/radresta nlore ; Pepsiaatgeaperaigcuktenceestzdeestons ndpeb

Afonifon, tes Informations contenues dans To second tableau do synthuse ci-dessus •ont doanéos à titro

Informatif, Pour plus da dotais vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

# WENCH

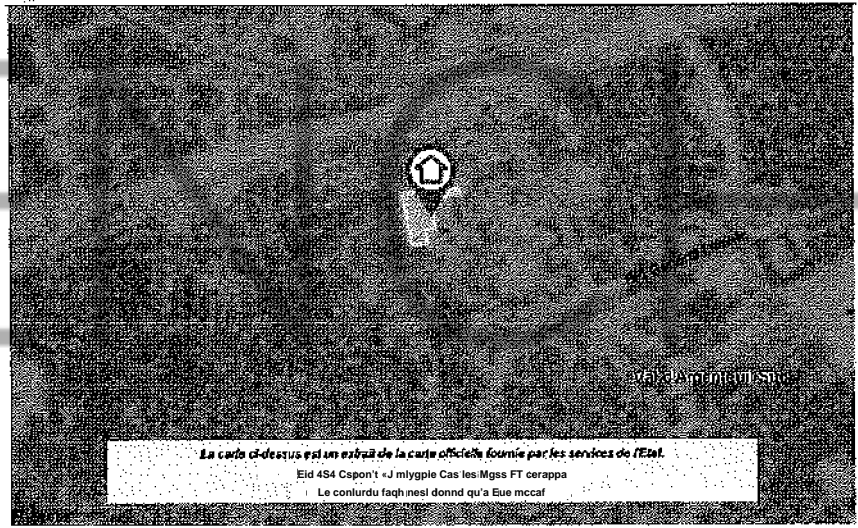




**Mouvement de terrain** **Non concerné\***  
 PPRn Gssement de terrain, approuve le 24/02/2014 (midsque) : .ALtmeubteneslpesshuédensiepénmetedunez



**Mouvement de terrain** **Concerné\***  
 PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 24/02/2014 (midsque) \*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



### Mouvement de terrain

PFR Affasement, sptcusé le 24/03/2014 (mufrique)

### Non concerné\*

\* Limmevble re st pas shid dans M padméta one zone 4 nseves

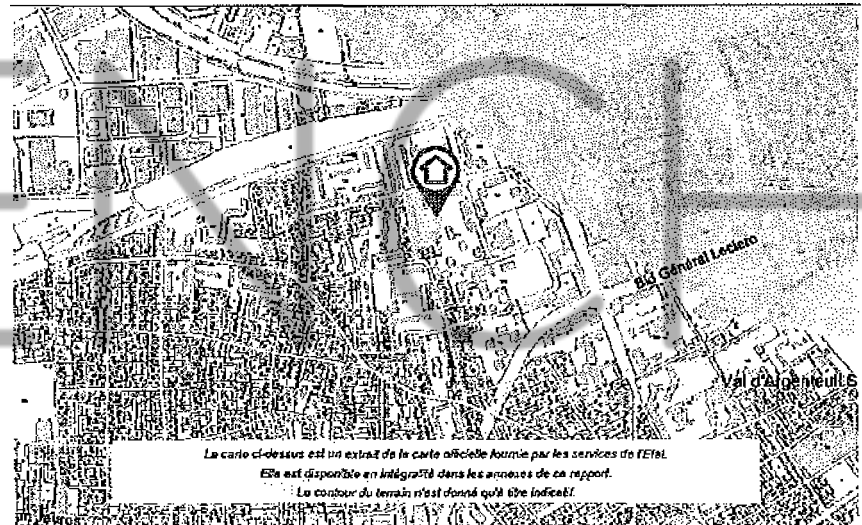


### Mouvement de terrain

FPRn Efonkement, sspeoure le 24/02/2014 (mudkirisque)

### Non concerné\*

\* LEMmethe nestpas ss dans e ppriméme dim B zone A risee \$

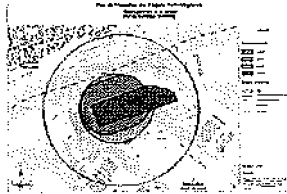


## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

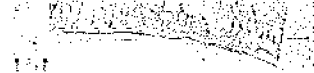
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné ; **PPR**

Le PPR multi-risques, approuvé le 11/04/2013

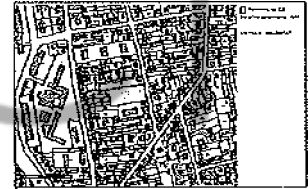
Pris en considération : Emer thermique, Ellet de supression



Le PPRn Inondation, approuvé le 20/06/2002



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019



WENNGH

SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2013 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 23/03/2023  
Aire d'étude des sols (AES) de la zone d'habitat collectif

WENCH

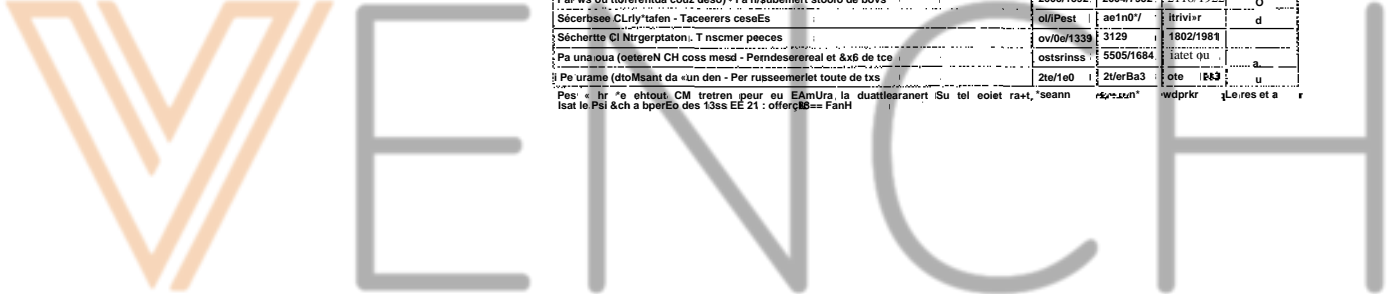
## Déclaration de sinistres indemnisés

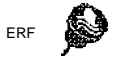
en application des articles L 125-5 et R125-28 du Code de l'environnement

81, A voire connaissance, Fmeuble fi fait robjel oune ledemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements byant et pour conséquence le publication don artè de catastrophe naturetto, cochéz d dessous la case corre spondante d ans la colonne " ndemnisé "

### Arrêtés CATNAT sur la commte

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ue oue (dborderrd de tru dexn - Pe custeleerde toke de boue	1608/2022	1608/2022	1608/2022	
Pa ira true (dborderrd de tors de &n - PerarskeFemerdelecutu du boue	406/2011	30042000	2007/22	
Eodrese el rEHydratascn -Tatserers deEes	01or/2020	30042000	vsor/22	
SEdlueru ri rEHydreteen -Tattererk dketes	01N2018	ao'018	0808/2019	O
Far ure oe (odeTeri de KHi caau - Par russtemet qu'è de *	1128/2018	12/08/2018	0808/2019	O
Pa ne true (da-zeeret de curs Teaw - Far n'asstemet coulla ce bos	isomIB	es02/dtB	150208	
Pa ure oue (deocremam da omi a eau - Pstousteeoailtoit da tvs	28n5/2015	80M/101	108/2056	
Meemrendelanrin	eeewzcos:	osonMs	1101/2058	
Pa ird cta teredeTm de cows Ttau) - Par n'isstetert at coss « boue	2soucOt	26-07/2001	teotZo	
Mowreert U lefrah	ouo7/CO:	\$108/2005	2200/2c00	
Pa IM aus (setorsmer da coss s nu) - Pat Mtefarrent atouout n Dut	vzwacool	oLwrccon	15/11/2000	U
Par une ee (deocremam da omi a eau - Pstousteeoailtoit da tvs	11ov20	115/2000	ztccoo	
Pa ue eve (debardeveni de obrs Kaa) - Par nésderenel coe à to	ozosZood	07205/2006	22/112000	EI
Par ue oue (deberorenit de tours desuj - Par tussekerentetco'e de tous	22/12/1990	24/12/1585	312/193	
Sowert de teren				
Par ue oue (d&Bedereri de cours d eau) - Partusseleredletcne ce tore	3005/1991	3005/199	Z1 omen	n
Par un mid (dborderrd de en Teau) - Far tsere meslek tute de-bous	eseN/97	cacaienz	20/00/1583	
54.1.*** et rBndeem -Tastuer' 488erGe's	orax/1997	31112/199	204120200	n
Par ue oue (dborderrd de cours d'eau) - Par n'asstemet et roule de boue	0V/95	010216945	Wliping	D
Par ure dut (deorrd ce coss d'au) - Par nésselement et roule de boue	S701995	0502/1935	cee/1s25	O
Far wre ee (Mborderrd de/curs tea) * Fis nissekerent et cle de bie	saomesl	1807/1991	0865/1995	
Pu ure ave Ktorasd de oduns Tasi) - Fa n'sseherart et cle de be	31705/1882	01/8/1992	zer	
Par ira ox» tbartsimr de «w de w) - Pa n'èpsekarret et qoiee de he	2e.5r1942	2908/1992	230122	
Par ws ou ttorerenda couz deso) - Fa n'subemert stooole de bows	2605/1592	2004/7952	2118/1920	O
Sécheresse CLly'afan -Taceerers cessaEs	oU/Pest	ae1n07	lirvirr	d
Sécherite Cl Ntgerptaton. T nscmer peeces	ov0e/1339	3129	1802/1981	
Pa una oua (deoreN CH coss mesd - Perndeserereel &x6 de tco	ostsrins	5505/1684	tatet qu	a
Pe urame (dtonMsant da «un den - Per russemerlet toute de txs	2e/rEo	2/rerBa3	ote lE33	u
Pes « lr "e ehtout. CM ttreten pour ou EAmUra. la duatleerant Su tel eolet ra+t, seann «>»>»un' wdprkr Le.res et a				
Isat le Psi &ch a bpeEo des 13ss EE 21 : offercE= FanH				





**Déclaration de sinistres indemnisés (suite)**  
en application des articles L 125-5 et L 125-26 du Cede de l'environnement

Préfecture : Pontoise - Val-d Oise  
Commune : Argenteuil

Adresse do irimm G tible :  
39, tue du Poldler fourrier - BâimentB- Rdc  
Gauthe :  
Parcelle(s):BRDI81  
95100 Argenteun  
France

Etats (o :

Vendeur :

Acquéreur :

MR [REDACTED]

WENCH

### Prescriptions de travaux

Pour la PHI K Mantsentes ten » seprove w 2402/20 14, des presorpons sspouen d are fee cals srknkt :  
\*En zocs 'Ar el qeque soll » dastreden du Uen : r' rez-ous MJ lgerret regt) 32  
-Ea z'ra ' El Mut la condde "teson Eucta (o u E ernessa)" : lkGr—cus = rlgisaman, page(s) 27  
-En zore 'Ar d'tout h cord Ani rese'vu des eu X sama da traseqor perter qgazronnaa)" : seMrez-ut =s  
rglemert, page(n) 53

### Documents de référence

- Reglementi du PPRn msraque, sppiouyâle 24/02/2014
- > Hole de présenlabondu PPRn mulrisqio, appomé le 24/02/2014
- Sutmerka mahte can dares Enlqettun &rroom=ett cEreltteeares \*= dyp eo\*\*\*i RCetEHP

### Conclusions

LE tat dee Ssques csm par CERTMMO en dale ch 24/02/2023 UM sppert'hé que le towrine das laquel se to le  
Ekn fat J cbel dun =n" preledod n"145952 e dk éú 2104/20 14 en matène coblicason ddermate Reteu  
Locaate su le Raqués Hekres, Mrers el Yechgqs.  
Seon kt n'oneitea mas A Sspatzat das le oe&ste Conurel dtonason, it BEN eat, tng] ccoecra par :  
- La racue Muremride lassân Séthereuse el ri hydalason - Tasseaa d'férerels et perî lSgamaratan as PPRn  
mdiraque approu la 2402/2014  
•Despretopons de beein ederpourlimete.

### Sommaire des annexes

- ABB PLedee n 140052 cha 23 mi 2014
- sCanogaths:
- Cartegreg Hægleventat a 4 PPRn m'fritqpvél oppreure b 2402/2014
- Catogrche rgerankare du PPRn msqua Bppom" k 2402/2014
- Carlegiphe rgerantahe du PPRn rutrové, apreae b 2472/2014
- Canogphe tgemekare du PPRn muasque, ESP mh to 202/0 N
- Fithe c'Fatuettin des stpkeurs et <kt bakies sur b stmee
- Cargrphe rgraartaro do to seakot
- FS= d'htaalanides equireut el du kalres u ta rooe rapon
- A whiea h, q'pizitt sspat «u pes errrgeat







L6 PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET  
Service Interministériel  
de défense et de protection civiles

140052<sup>1</sup>

**ARRETE PREFECTORAL N°  
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 130020 Du 20 JUIN 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ #1125SS DU 16 MAI  
2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES  
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS- COMMUNE D'ARGENTEUIL

- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET  
Chevalier de la Légion d'honneur.  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-  
2 et suivants ;

VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;

VU Le décret n°2010-1 254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du  
modèle d'imprimé pour rétablissement de l'état des risques naturels, miniers et  
technologiques ;

VU L'arrêté préfectoral n° 130080 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 112568 du 16 mai 2011  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs- Commune d'Argenteuil

VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département et du Val d'Oise ;

VU L'arrêté préfectoral n°11787 approuvant le plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus au retrait-  
gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur le territoire d'Argenteuil et  
abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

VU L'arrêté préfectoral n°11788 approuvant le plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de  
carières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur le territoire de la  
commune d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°130060 du 20 juin 2013 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

## ARRETE

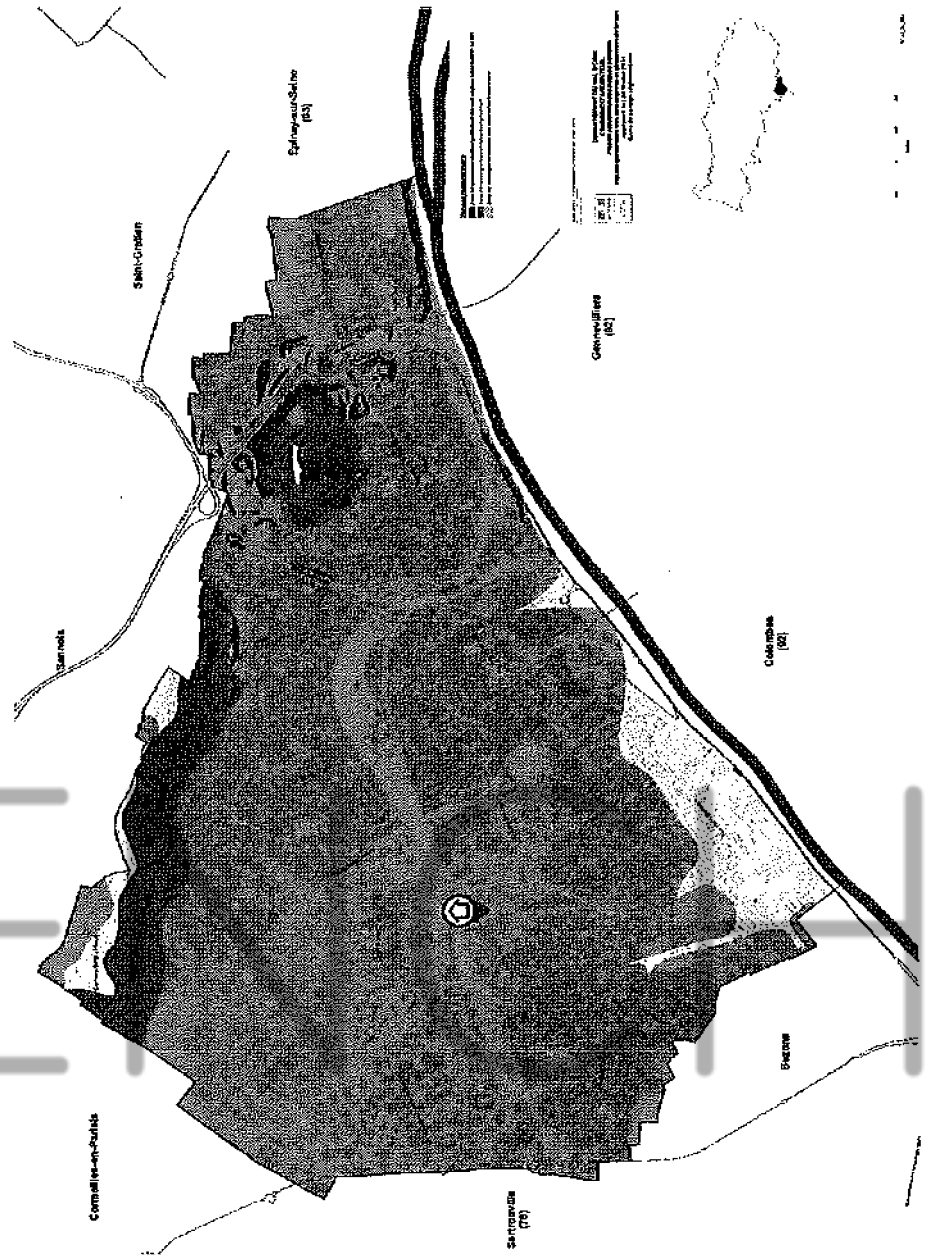
- Article 1 La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines, de remblais, de dissolution du gypse, de glissement de terrain, au retrait-gonflement des sols argileux et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Total Raffinage Marketing située à Gannevilliers.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130080 du 20 juin 2013 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
  - tout ou partie des plans de prévention des risques de mouvements de terrain prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvés
  - tout ou partie du plan de prévention des risques inondation approuvé
  - toute ou partie du plan de prévention des risques technologiques approuvé
  - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site Internet de la préfecture.
- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conciliations menant à l'article 1.125-S du code de l'environnement
- Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet. Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clichy-la-Guyonne, le 12/06/2013

Le Préfet,

Monsieur le Directeur du Cabinet

Gilles RISTO



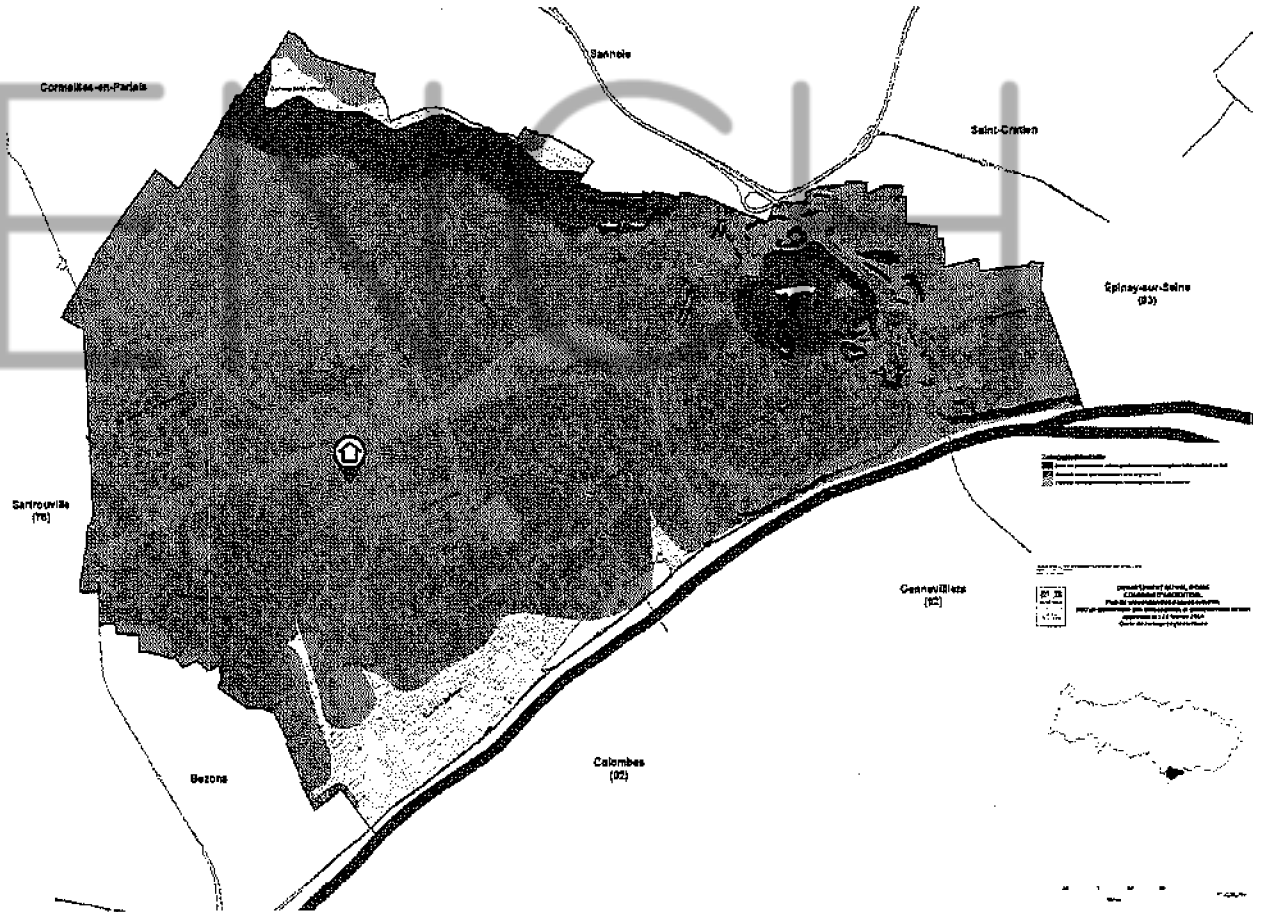
W E R H



M# EPET ZEEZ N°890

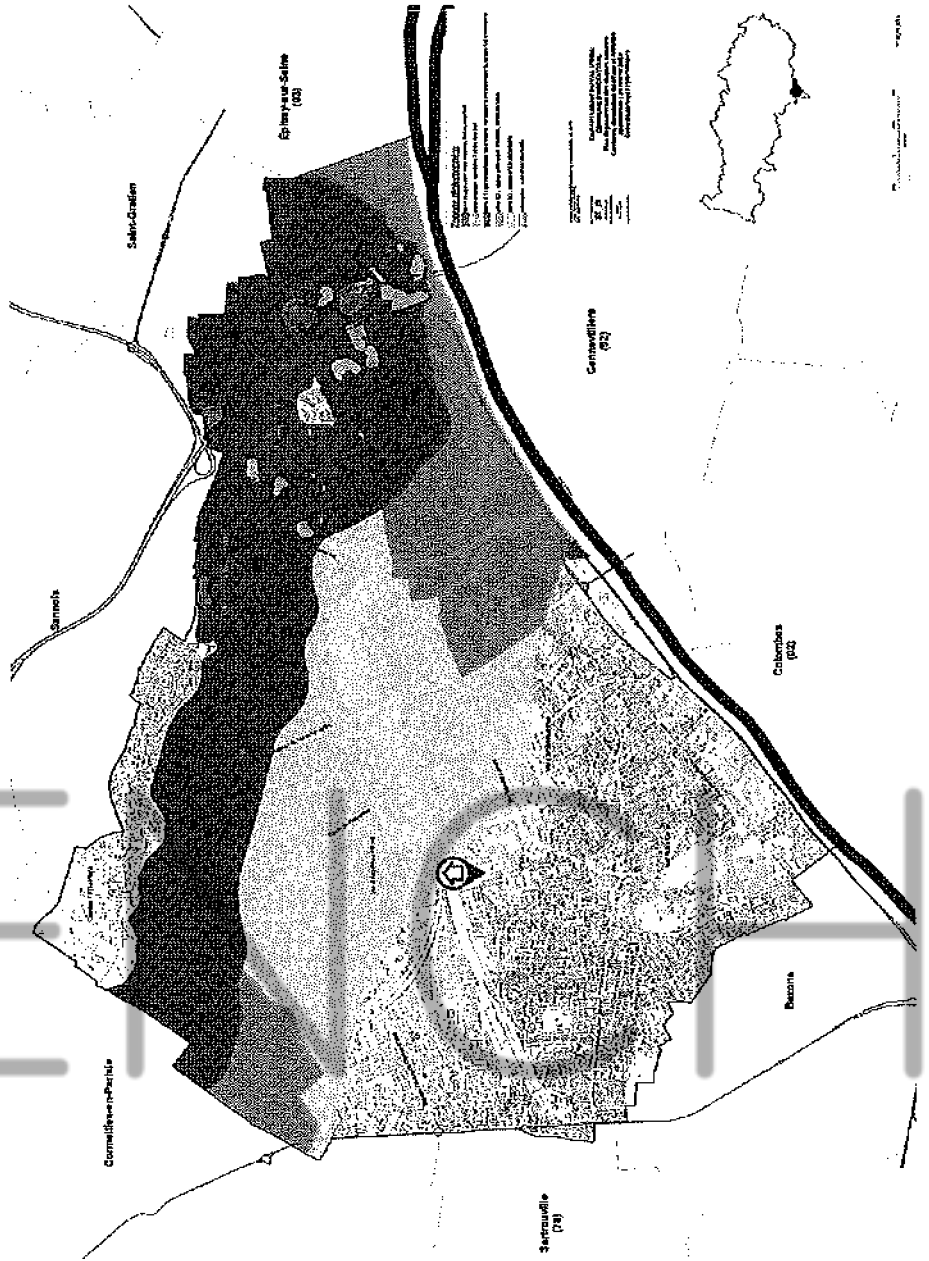
H2008HYX JW

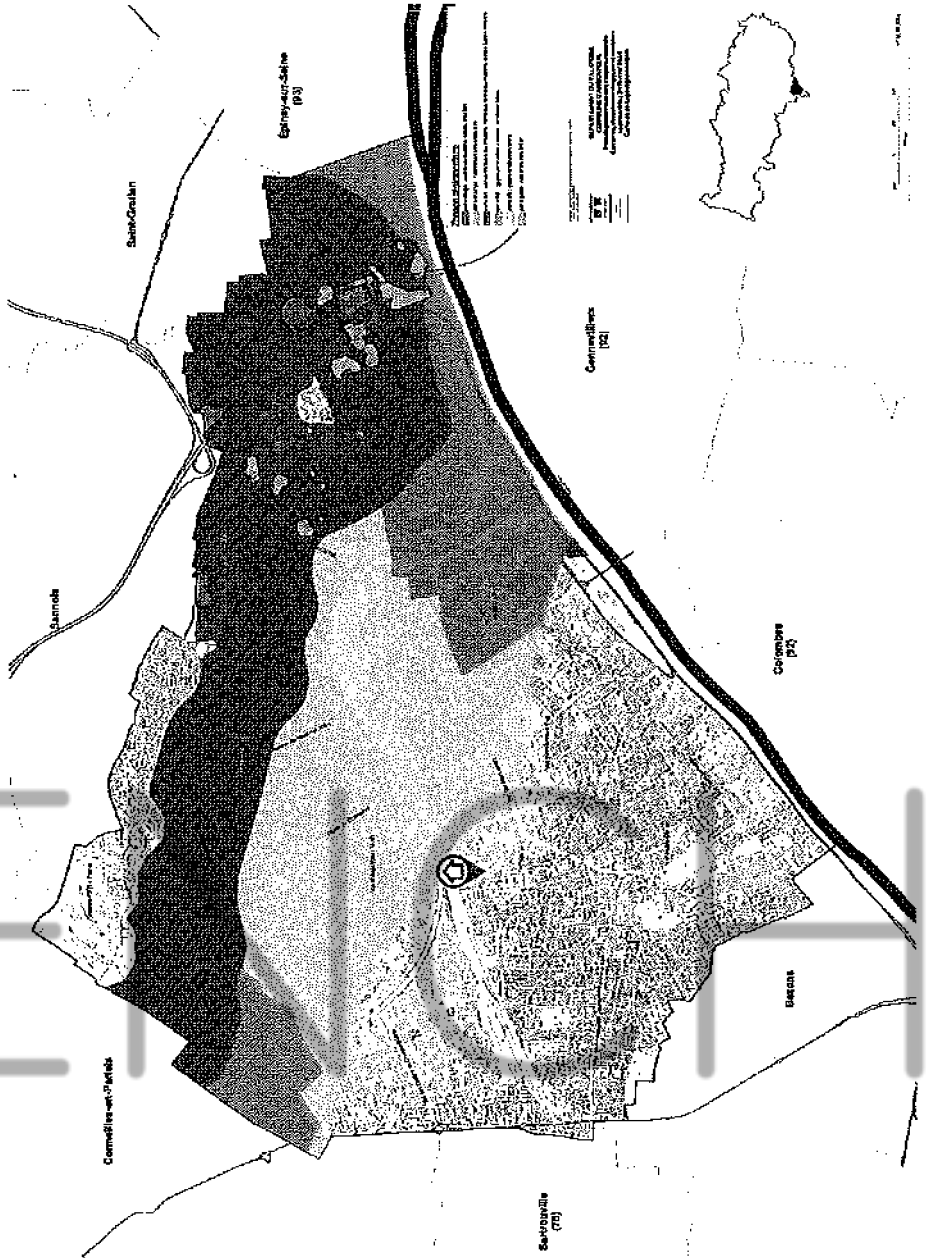
34 / 23

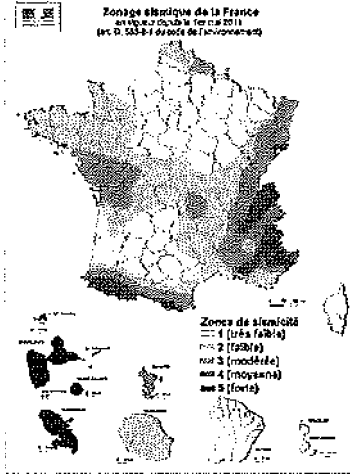


ERP









**Le zonage sismique J» la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettant d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructions s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées; au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- 1- bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- 11- bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles les
- 111- établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV- bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hospitaux, casernes de pompiers, préfectures)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPNI-EC8 Zones 3/4		Règles CPNI-EC8 Zones 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux:

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles d'élevée hauteur;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPNI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPNI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître votre zone de sismicité: Aupst/ www.georisques.gouv.fr ou consultez le site de la DSDS

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique; concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, prendre compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme? -> <http://www.gerisques.gouv.fr/minfor2/sut-015/Ges-et-sisme>

que faire en cas de séisme? -> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>

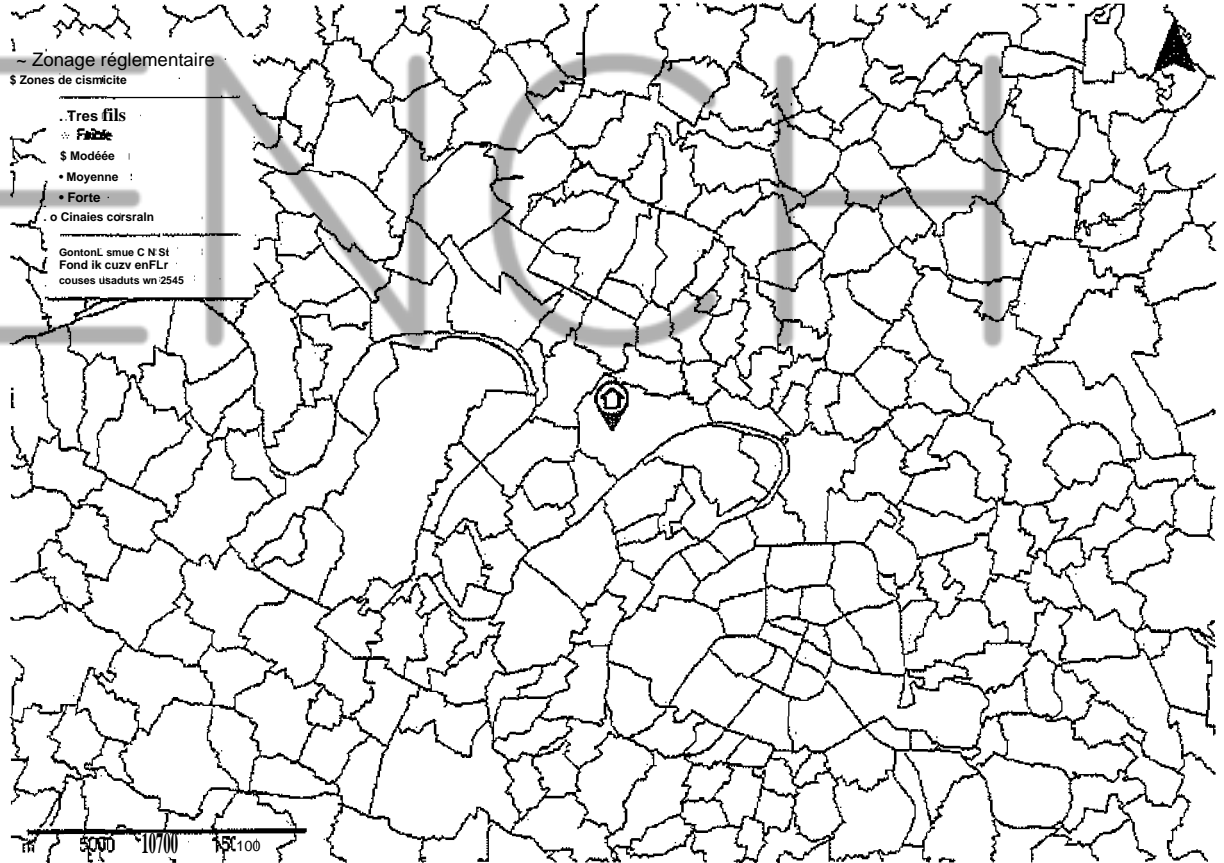




U# EPE-NEZ N J315pg

M# XA5906H

18 / 21



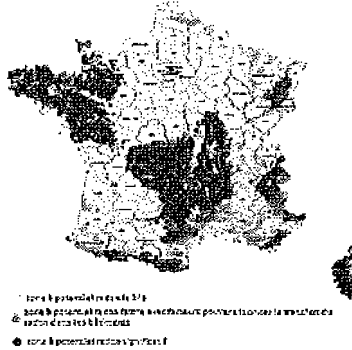


SB  
HWJSTELL  
34 1747717  
IC dudul  
ITELACH/7b  
DISTIERDORRIS

Information acquéreur -locataire (IAL - article 1.125-5 du CE) |

U zonage radon sur ma commune

**Le zonage à potentiel radon des sols :  
France métropolitaine**



**Qu'est-ce que la radon ?**

La radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en **granites et volcaniques**.

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins des disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

**Quel est le risque pour la santé ?**

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre International de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des particules solides (radon, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols existants et une fois inhalés, se déposer dans les voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 300 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 2 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

**Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?**

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins deux mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus peuplés.

Tous les détecteurs sont corrélatés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de la commune, de l'Agence régionale de la santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

**Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?**

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par ouverture de fenêtres de 15 à 20 minutes au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et faire nettoyer régulièrement ;
- veiller à ce que le système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre la bâtisse et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints de mortier, passages des réseaux) ;
- améliorer/rétablir en mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le sous-sol de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



WS  
Mise à  
DE L'ATTEN  
(CCDOE  
ITELICORRH  
RE TEXTOIM

Information acquéreur - locataire (à l'AL - article 1.125-5 du CE)  
sur le risque radon

Le potentiel radon dans les sols :

Le potentiel de radon des sols est lié à la composition chimique et à la structure des roches présentes dans les roches du sous-sol, à la porosité du sol ainsi qu'à plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface : comme les failles, les cavités souterraines, les anomalies de perméabilité et pas de confinement dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec au minimum deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et dans une chambre. Les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui. En cas contraire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres de au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation).

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.gesclimat.gouv.fr](http://www.gesclimat.gouv.fr)  
Ministère de la Santé et de la Prévention : <https://santepubliquefrance.fr/fr/le-radon>

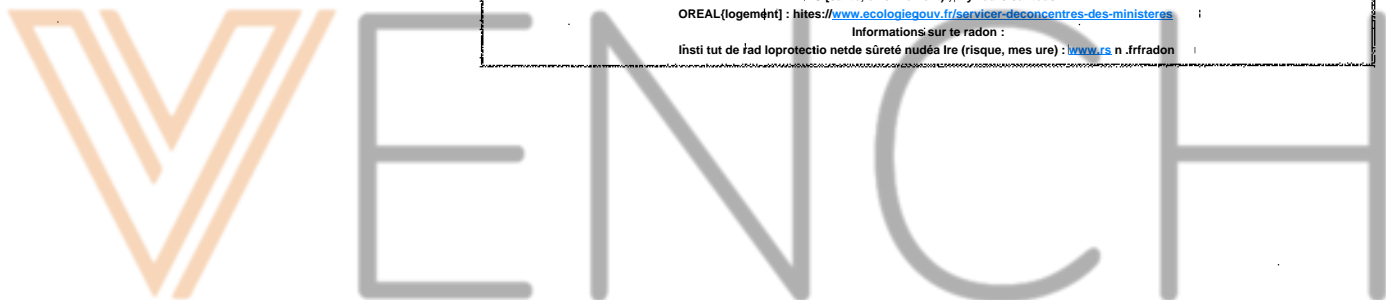
À l'échelle régionale :

ARS (santé, environnement) : [univ@ars.santepubliquefrance.fr](mailto:univ@ars.santepubliquefrance.fr)

OREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/service-deconcentres-des-ministres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)



Attestation d'assurance

1. BENSAMIRI ESTER ANTONIA



ATTESTATION

Adm. Centre, 1924, Avenue de la  
CERNINOVA  
MADRID, Espagne  
B34, Esc. 2<sup>a</sup> planta  
51100 Madrid (M. 191) Spain

Madame, le contenteur de l'adresse ci-dessus mentionnée est titulaire d'une licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne. Elle est titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne.

35.000000 euros de dépôt bancaire par le titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne. Elle est titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne.

Le titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne est titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne.

Le titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne est titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne.

Le titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne est titulaire de la licence de vente de produits de beauté de la marque "AA" pour l'Espagne.



AA, PARRIS MADRID  
1924, Avenue de la CERNINOVA  
MADRID, Espagne  
B34, Esc. 2<sup>a</sup> planta  
51100 Madrid (M. 191) Spain





CERTIMMO 76

34, avenue Marcel Pèrrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél: 01 342497 651  
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 23-12-1743 #SC

## Attestation de surface privative (Carrez)

### Désignation de l'immeuble

Adresse :	39, rue du Poirier Fourrier Bâtiment B - Rde - Galiche 95100 ARGENTEUIL	
Référence cadastrale :	BR / 141	
Lois) de copropriété :	87-96-126	N° étage : R DG
Nature de l'immeuble :	immeuble collectif	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997	



### Désignation du propriétaire :

Propriétaire: Mr KABEOUCH-39, rue de Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL

Site propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesure : Guillaume SUBE  
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 76  
34, avenue Marie Perle - 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444221 675 0001 B  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853 504 Validité : DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

### Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-12-1743 #SC  
Ordre de mission du : 20/12/2023  
Document(s) fournis : Aucun  
Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
5A5 au capital de 7 624 € - SIRET:444 221 525D0036-APE:71128





## Cadre réglementaire :

# Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

« Articles 4-1 B 1-4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis »

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la Jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

<b>Surface privative: 67.77 m<sup>2</sup></b> (soixante sept mètres carrés soixant dix sept décimètres carrés)
<b>Surface non prise en compte : 0.00 m<sup>2</sup></b>

## Constatations diverses

Chambre 2 n'a ni clé ni serrure

## Résultats détaillés du mesurage

LRprsegca	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces MPC
<b>Appartement</b>			
<b>Ler stage</b>			
Entrée + rangement		2.60 m <sup>3</sup>	
WC		0.98 m <sup>1</sup>	
Chambre 1		17.25 m <sup>3</sup>	
Couloir		3.6am <sup>1</sup>	
Chambre 2		14.16m <sup>1</sup>	
Chambre 3		10.26 m <sup>3</sup>	
Chambre 4		9.00 m <sup>1</sup>	
Cuisine		6.73 m <sup>3</sup>	
Salle d'eau		3.06 m <sup>1</sup>	
	Sous-totaux	67.77 m <sup>2</sup>	
	Sous-totaux	67.77 m <sup>1</sup>	
(2) Pan prises en compte	<b>SURFACE S TOTALES</b>	67.77 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>1</sup>



### Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 20/12/2023

État rédigé J MERY-SUR-OISE, le 16/01/2024

Signature de l'opérateur de mesure

Cochet de l'entreprise

CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signal à lire.

### Annexes

#### Plans et croquis

S Planche 1/1 : Appartement-1er étage

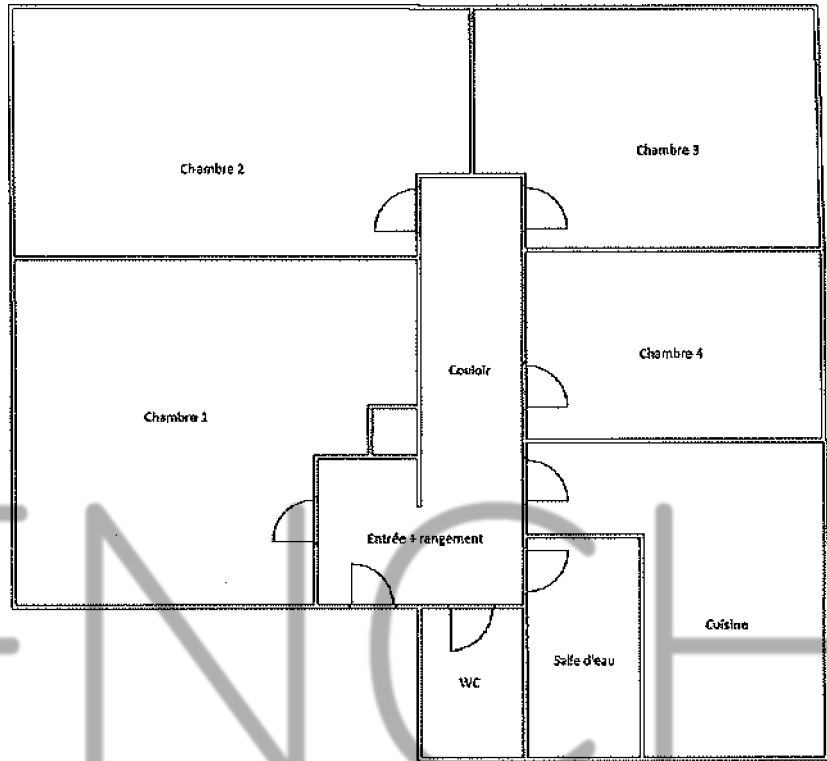
Légende	
Surface privative	ent + j surface non prise en compte

# WENCH



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	Adresse de l'immeuble: 39, rue du PolrerFo urne J
N° dossier: 2312-1743	Bâtiment 8 - fde - Gauche
N° planche: 1/1   erskon: 1   Type: Croquis	95100 ARGENTEUI
Origine du plan: Cabin et de diagnotkic	Btiment- Niveau: Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



WENCH



Attestation d'assurance

PERSONALITE COLECTIVE



ATTESTATION

MAIuLRKegt CEATW0 X

Zedu74 losire luu  
1vatoceadCeni  
GBpntau Ls:EAA5

LA'li h'eer nt " IDT: S5453101 B5: PerCLhDh fa'e 4""munt'a corsépeten picmteste 11 taperaste tare joza=3]rombar  
"tah da Tromkés'n/le'm'e; parte-te-drt.  
ce meent 1 pAr rader :

- Jhins KJ cap toqEtmn " terkzeancea '20 :4 H del 'talls U W Huti finuth "18- Etl t tstrpveécs, HE"" 4 n KRUM It EL 11R 121 4 att 'l- 111 Di- rCodt #a.G ewren #t A natusse akat a' l'icu epi" Ail a IEI ]
  - tatanidninte-cuparbidengmrmomé "kpster'mHMT" Eo'Nygzed'h"o, uth'duleas a dkanan strapupogeng Paofpr, i 1""
- s'4tafu; Le sthet l 'lut 'ra vndereteo MI terglanes t s Tuura, pl 5 " Ph"4 s c' t oa""as 41 srGa eeut a  
chufey t " Lurter pu anorhm mndo, tos M fterretidnere, It"

Rapin" MU Au Letvkesnde mre te DK éstelpé, eq, A & Nas 4 ronditen émé itprs ihrentes-teet 'srarte, itpéztanCnpéztatpmbmnks"Hq"mesvem)""u"EM"molstDE"TI'r, dat uttpdbieinensetnknantmdeAH=-m-al"HE@""4 Sxeteattemerzan Weprage aarde zas 1"" , t.Ue k.mnds zgdé tidruzeti" dettt pat Centutde rsga Erqons-p h preel pr.JI, phitti"i rares tseutet legé este te pomóntma Weue tetoree panhfus.Urs PoSts I tit de fesluinmreep sé'ri pasthrens | pite tmaats | Li( A rRtrmüt wefenu By ren te Leekes rotverse, pasipite rc Akeitanssr ; repngt A welet k, st In a Il tr Jle 4 -vott mfnuas Brente &e peroze Lrerpeto.t.erggaw,ten 'thot thgrge A pefarruse iragit tw [DNI ptai 103P"i " oil Muttode wot metrat de El dçaramatmy cramm)", ter rsetrese,ter prkesa Coastel fare ti réscryptot "wrkths M s.azierel p kosIDTa -uzettipentendro A Bavev ricampeds: enit Bg+vénk léalibatérka; #ents locopa.rh& Ir'nDE" ti ae nsue pkke Cme) Merouibruep Mile,sth" desarde Rkri de wtides Hard (I Me "b redon 6e Ae .te arthrBde carton Iald A ceter prh maslas "g"shmato"p eedat "x"e pli WW erob A pmi omq'ira auss 1| Iren B' Shj t Siko sa Mktrentale TTPAI Pe tht Al tcl' A Lour Heeh"RH MJ togrré -sit ' teaitso 4 Haerdeiraste vge"ti" A U roeEDEONA Forb M ti Al t K szangketz MK uTCn s cructen etKwde tmdlestm f Capcuk pi rerrake weragrst Arpt trentmeu fomasars aTe Ht tirtore de v er red A terris éris fit " nAHleorHHin (38 tut du dse "i robetea UM cerats terké rdre MZ(+H A up rpUtk, tardengl eacgs cov" A te sate s maran retestf L&rbi dstute Pez b. ri TTF'rk "reede da term, Li E" Dapakramuutlee trseydn

Cuir A il Pralas Gmnaj) DM +4 ter didzs 4t, par Mus c'fesutet a ph Catis  
updumn" zpat=eq"TAHv"sl="SH6"nncd"elsiBtp samtern pour 8) n +=="3"ts " TEtoeds ; bn =je CossEdocy stere "teenz="e Ir'orderrh b teertd ; Ler : zors; 4mroatr:Braralntep"le  
El plrett: "ekoel" seu 11; perede w '1'am'ar 1014 a '1'Panfl M15,IM nnda esmed" ki Five eldesgubath de zeptrin W A réslacn en reus danrde satsle pos" al prihes pliriete Ai tsainde este tprB4.  
lu" s ütutovsr U 1" =tertre mas po M seoi AA

*[Handwritten signature]*

AKA FRANCE IARD SA  
Société anonyme de droit privé  
Siège social : 112, rue de Valenciennes - 92000 Nanterre  
Tél : 01 1 47 11 81 11  
Département de la Seine-Saint-Denis - France

